



Conseil national
de l'information statistique

Rapport du groupe de travail sur la diffusion des statistiques structurelles d'entreprises **(version non mise en forme validée par le Bureau du Cnis du 25/10/2019)**

Le décret d'application de la loi de modernisation de l'économie de 2008 (LME) relatif aux catégories d'entreprises définit l'entreprise comme « *la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes* », en cohérence avec le règlement européen de 1993 sur les unités statistiques. Cette définition permet de mieux tenir compte de l'organisation réelle des entreprises, qui sont pour partie structurées en groupes de sociétés.

L'Insee donne progressivement corps à cette définition économique de l'entreprise. Il mène des opérations de profilage qui consistent à identifier, au sein des groupes, la ou les entreprise(s) pertinente(s) au sens de la loi de 2008 puis à reconstituer leurs comptes consolidés. L'entreprise est alors soit une unité légale indépendante, soit un regroupement économiquement pertinent d'unités légales appartenant à un même groupe. Pour les grands groupes complexes, un profilage « manuel » est réalisé : les entreprises et les données consolidées à recueillir sont définies d'un commun accord avec le groupe lors de réunions bilatérales. Ce travail de profilage manuel se poursuit et depuis l'exercice 2013, les entreprises constituées à partir d'une cinquantaine de grands groupes sont prises en compte dans les statistiques structurelles produites à partir du dispositif Ésane (Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprises). Le nombre de grands groupes profilés manuellement a vocation à augmenter au cours des années à venir.

Cette démarche ne peut toutefois être appliquée à l'ensemble des groupes (plus de 130 000 implantés en France). En complément, des travaux sont donc menés pour constituer, par algorithme, les entreprises au sens économique et leurs comptes consolidés au sein des groupes qui ne sont pas profilés manuellement. Par la suite, des travaux complémentaires permettront d'améliorer le profilage automatique des groupes de taille intermédiaire.

Ainsi, les données Ésane relatives à l'exercice 2017 sont diffusées en entreprises au sens économique sur l'ensemble du champ conformément à l'engagement pris par l'Insee auprès d'Eurostat. Fin juin 2019, les données définitives et détaillées sur les résultats comptables des entreprises en 2017 ont été transmises à Eurostat. Au second semestre 2019, les données d'Ésane seront diffusées sur *insee.fr* (*Insee résultats* et Chiffres clés) selon cette nouvelle approche. L'édition 2019 de l'ouvrage *Insee références* sur « Les entreprises en France », qui paraîtra début décembre, l'intégrera également.

Les groupes désormais analysés en entreprises réalisent près des trois quarts de la valeur ajoutée des secteurs principalement marchands non agricoles et non financiers. Les changements mis en œuvre sur 2017 concernent des groupes qui réalisent un peu plus de la moitié de la valeur ajoutée des entreprises. Les impacts de la prise en compte complète de la définition des entreprises sont dès lors importants. L'Insee les a documentés dans différentes études, sur la base de données antérieures et pour partie estimées¹. Notamment, la plupart des agrégats apparaissent davantage concentrés au sein des grandes

¹ « Avec la définition économique des entreprises, une meilleure vision du tissu productif », J.M. Béguin, V. Hecquet, « Les entreprises en France », *Insee références*, novembre 2015 ; « De nouvelles données issues du profilage des groupes : une part accrue de l'industrie, des entreprises plus performantes, mais une capacité à financer et un endettement plus dégradés », J. Deroyon, « Les entreprises en France », *Insee références*, novembre 2015.

entreprises qu'au sein des unités légales de grande taille et des effets de réallocation sectorielle sont observés. Le poids respectif des différents secteurs d'activité ou des différentes tailles d'unités se trouve ainsi modifié et la vision de leurs performances économiques est plus cohérente.

Afin d'accompagner au mieux cette nouvelle diffusion, d'en faire comprendre les enjeux et impacts, l'Insee a souhaité associer un groupe d'utilisateurs avertis des statistiques structurelles d'entreprises à la conception des évolutions de certains supports de diffusion. Ce groupe de travail a été constitué dans le cadre du Cnis et de sa commission « Entreprises et stratégies de marché ». Présidé par Alain Duchâteau, directeur général délégué des statistiques, des études et de l'international à la Banque de France, il s'est réuni cinq fois entre avril et septembre 2019. Dans ce cadre, l'Insee a présenté en détail les évolutions en cours de mise en œuvre aux participants, qui peuvent être des relais pour les expliquer dans leurs cercles respectifs. Le groupe a principalement examiné des propositions de publications renouvelées et documents pédagogiques visant à accompagner la diffusion des nouvelles données. Au fil des réunions, diverses questions ont par ailleurs été soulevées, qui sont plutôt des matières à réflexion au-delà de l'horizon du groupe : périmètres (champ É sane, statistiques financières, statistiques agricoles notamment), matière à d'autres travaux, études régionales, niveau de détail de la diffusion des résultats d'É sane... Elles donnent lieu à des recommandations du groupe.

1. Le passage à la définition économique des entreprises conduit à une nouvelle vision du tissu productif

Afin que l'ensemble des membres du groupe de travail ait le même niveau d'information et de connaissance, l'Insee a d'abord présenté la mise en œuvre du profilage et la démarche de l'Insee de passage en entreprises au sens économique pour les statistiques structurelles d'entreprises.

1.1. Pourquoi passer à une définition économique des entreprises ?

Jusqu'à l'exercice 2016, la statistique structurelle d'entreprises observe en majeur des unités légales (sociétés ou entreprises individuelles, identifiées par leur numéro Siren) même si celles-ci font partie d'un groupe. L'unité légale (UL) est une unité qui présente de nombreux avantages : c'est à ce niveau que sont disponibles de nombreuses données administratives, mobilisées pour réduire la charge statistique. Mais elle ne constitue qu'une vision juridique de l'entreprise.

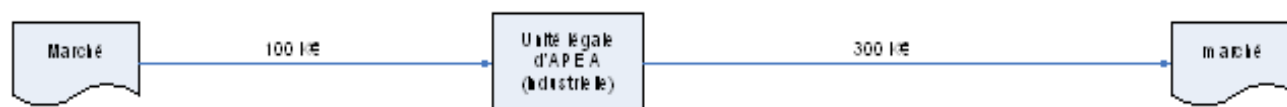
Or considérer qu'une entreprise=une unité légale pose problème si on veut décrire une réalité économique : on veut observer un acteur économique autonome dans ses décisions et agissant sur le marché. En effet, l'entreprise est définie dans le règlement européen sur les unités statistiques (n°696/93) comme :

« L'entreprise correspond à la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. ». Cette définition a été reprise dans le décret 2008-1354 d'application de la loi de modernisation de l'économie (LME).

S'appuyer sur les unités légales rend notamment les statistiques économiques sensibles aux choix de structurations (et restructurations) des groupes de sociétés. Ces problèmes n'étaient pas rédhibitoires tant que l'importance des groupes dans l'économie et leur complexité restaient limitées, ce qui n'est plus le cas. L'importance croissante des groupes dans l'économie et leurs recompositions régulières et de plus en plus fréquentes rendent l'assimilation de l'entreprise à l'unité légale de moins en moins valide.

Un exemple de différentes organisations possibles pour une même entreprise

L'exemple suivant permet de mieux comprendre les problèmes induits par l'assimilation de l'entreprise à l'unité légale dans le contexte d'un groupe de sociétés. Soit une unité légale indépendante, d'activité principale (APE) industrielle, réalisant, pour une année donnée, un chiffre d'affaires de 300 K€ et générant une valeur ajoutée de 200 K€.



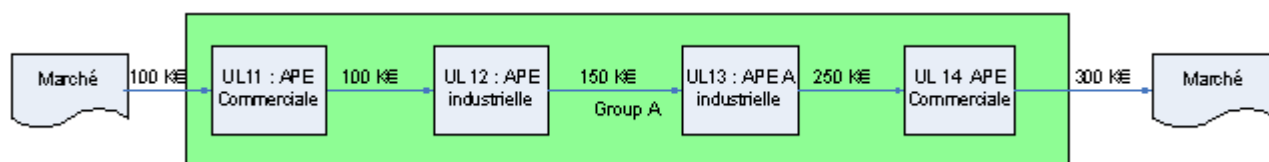
Situation 1 : entité organisée sous la forme d'une unité légale indépendante

Imaginons que, pour des raisons d'organisation, les dirigeants de cette entité décident de la structurer non pas sous la forme d'une unique unité légale, mais sous la forme d'un groupe dans lequel il y a autant d'unités légales qu'il y a d'activités différentes dans son processus de production. La structure de ce groupe serait alors la suivante :

- une unité légale (UL11 sur le graphique ci-dessous) en charge de l'approvisionnement en matières premières qui revend l'ensemble de ses achats au prix coûtant à une première société industrielle (UL12) ;
- cette dernière est un sous-traitant exclusif d'une autre unité légale industrielle (UL13) du groupe dont l'activité est le cœur de métier du groupe et qui correspond à l'APE de l'unité légale ci-dessus (APE=A) ;
- l'unité légale UL13 vend l'ensemble de sa production à une société commerciale du groupe (UL14) qui commercialise les produits sur le marché.

L'APE du groupe reste industrielle parce que ce sont les activités industrielles qui génèrent le plus de valeur ajoutée.

L'observation de l'activité de cette entité au niveau de ses unités légales conduirait alors au résultat suivant :



Situation 2 : entité organisée sous la forme d'un groupe de sociétés

Le fait de raisonner en unité légale conduit alors à :

- faire passer le chiffre d'affaires observé de 300 K€ lorsque l'unité légale était indépendante (flux vers le marché) à 800 K€ (ventes de 100 K€ de l'UL11 à l'UL12 + ventes de 150 K€ de l'UL12 à l'UL13 + ventes de 250 K€ de l'UL13 à l'UL14 + ventes de 300 K€ de l'UL14 sur le marché) à cause des transactions entre unités légales internes au groupe qui n'ont pas de réelle signification économique ;
- faire apparaître de nouvelles activités (une industrielle et deux commerciales) ;
- modifier les répartitions sectorielles du chiffre d'affaires mais aussi de la valeur ajoutée.

Or ces changements dans les statistiques reflètent uniquement la différence d'organisation juridique de cette entité : son activité économique demeure inchangée. D'ailleurs, la valeur ajoutée ne varie pas entre les deux situations. La valeur ajoutée est en effet une variable additive, indépendante de la structure des unités (mais ce n'est plus vrai pour la valeur ajoutée ventilée par secteur).

Dès lors, passer à une notion économique de l'entreprise permet d'appréhender cette organisation en groupes et de donner ainsi une vision du tissu productif français plus proche de la réalité économique. Dans l'exemple précédent, la vision en entreprise permet de « réconcilier » les deux situations : dans le premier cas, l'entreprise est constituée de l'unité légale indépendante, tandis que dans le second cas, l'ensemble du groupe avec ses 4 filiales constitue l'entreprise. Par conséquent les phénomènes économiques observés en entreprise sont identiques dans les deux situations.

Ces réflexions étaient présentes dès les années 1990 parmi les statisticiens (Insee Méthodes N° 54 (1995), « Observer et représenter un monde de plus en plus complexe – un défi pour la statistique d'entreprises » et Insee Méthodes N° 90 (1999), « Des unités statistiques pour représenter l'économie ») et ont été partagées avec les utilisateurs dans un groupe de travail du CNIS en 2006 et 2007 (Rapport n°107 : Statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises et leurs sous-groupes », sous la présidence d'Edouard Salustro, janvier 2008 : <https://www.cnis.fr/liste-des-rapports-du-cnis/>). A la fin des années 90, les restructurations des constructeurs automobiles français avaient d'ailleurs conduit l'Insee à neutraliser celles-ci dans les statistiques et à les établir au niveau des entreprises et non plus des unités légales.

1.2. Comment l'Insee met en œuvre cette nouvelle définition ?

Tout ceci a amené l'Insee à décider de modifier à terme la définition des entreprises, et ce d'autant plus qu'en 2008, la loi de modernisation de l'économie (LME) reprend la définition économique de l'entreprise du règlement européen n°696/93 et définit des catégories d'entreprises s'appuyant sur cette notion (*encadré*).

Une division “Profilage et traitement des grandes unités” a été créée à l’Insee fin 2009, chargée de l’opération de “profilage” des groupes. Profiler un groupe, c’est d’une part définir sa structure économique, c’est-à-dire déterminer le nombre d’entreprises qui le composent et la liste des sociétés rattachées, pour aller au-delà de sa structure juridique en sociétés, et d’autre part la caractériser par des grandeurs comptables.

Encadré – Les catégories d’entreprises

Dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008, l’**entreprise** est la plus petite combinaison d’unités légales constituant une unité organisationnelle de production de biens et de services et jouissant d’une certaine autonomie de décision, notamment pour l’affectation de ses ressources courantes. Quatre catégories d’entreprises y sont définies :

- les **petites et moyennes entreprises (PME)** sont celles qui, d’une part occupent moins de 250 personnes, d’autre part ont un chiffre d’affaires annuel n’excédant pas 50 millions d’euros ou un total de bilan n’excédant pas 43 millions d’euros ;
- parmi elles, les **microentreprises** occupent moins de 10 personnes, et ont un chiffre d’affaires annuel ou un total de bilan n’excédant pas 2 millions d’euros ;
- les **entreprises de taille intermédiaire (ETI)** sont des entreprises qui n’appartiennent pas à la catégorie des PME et qui d’une part occupent moins de 5 000 personnes, d’autre part ont un chiffre d’affaires annuel n’excédant pas 1 500 millions d’euros ou un total de bilan n’excédant pas 2 000 millions d’euros ;
- les **grandes entreprises** sont des entreprises non classées dans les catégories précédentes.

Jusqu’à l’exercice 2016, les données issues d’Ésane étaient principalement diffusées par secteur d’activité et taille d’unité légale (moins de 10 salariés, 10 à 250 salariés, 250 salariés et plus). Avec le passage à la diffusion en entreprises, les données seront diffusées par secteur d’activité et catégories d’entreprises (en regroupant les ETI et les grandes entreprises, peu nombreuses, sauf pour les données plus agrégées).

Ces réflexions sont également présentes au niveau européen. En effet, Eurostat est conscient que la définition de l’entreprise du règlement européen de 1993 n’est pas appliquée de façon satisfaisante par tous les pays, l’entreprise étant encore trop souvent assimilée à l’unité légale. De plus, dans le cadre du règlement cadre FRIBS (Framework Regulation Integrating Business Statistics), adopté au printemps 2019 par le Parlement et le Conseil européens, c’est bien au niveau de l’entreprise, qui doit jouir d’une certaine autonomie de décision, que doivent être établies les statistiques structurelles d’entreprises (« SBS » au niveau européen). Dès 2015, Eurostat a ainsi demandé à tous les instituts nationaux de statistique (INS) un plan d’actions pour la mise en oeuvre de l’unité statistique “entreprise” dans les statistiques structurelles. Chaque INS a établi un plan d’actions. L’Insee s’est engagé à livrer les statistiques structurelles en entreprises sur l’ensemble du champ à partir de l’exercice 2017.

Concrètement, une entreprise correspond :

- soit à une seule unité légale non contrôlée par une autre,
- soit à un groupe d’entreprises : une combinaison d’unités légales sous un contrôle commun,
- soit une partie autonome d’un groupe d’entreprises lorsque le groupe est constitué de plusieurs unités organisationnelles relativement autonomes.

L’élaboration des statistiques nationales oblige à considérer comme entreprise « française » des unités légales implantées en France. Or, pour des groupes internationaux, l’unité organisationnelle qui détient l’autonomie peut être située à l’étranger. Dans ce cas, on se limite à la trace française (présence sur le sol national de l’activité) de l’unité organisationnelle. Dans cette restriction au sol national, on peut perdre une partie de l’autonomie définissant l’entreprise en tant qu’acteur économique.

La mise en oeuvre du profilage se fait différemment selon la taille des groupes. On compte plus de 100 000 groupes non financiers implantés en France, de poids très contrasté. Dans sa démarche de mise en oeuvre du profilage, l’Insee a distingué :

- une « cible 1 » : une cinquantaine de groupes, complexes et avec un grand nombre de sociétés, qui font l’objet d’un profilage dit « en face à face », avec un suivi annuel (visites et contacts par un expert de l’Insee). Lors des visites, le découpage du groupe en plusieurs entreprises est systématiquement étudié. Dans ce cadre, le nombre et la composition des entreprises sont déterminés en lien avec le groupe. Puis les experts de l’Insee élaborent des comptes consolidés au niveau des nouvelles unités « entreprises », sur la base des

flux intra-groupes transmis par les groupes. Ils collectent également la réponse à l'enquête sectorielle annuelle au niveau des entreprises.

Les groupes faisant l'objet d'un profilage en face à face représentaient en 2016 18 % de la valeur ajoutée des entreprises des secteurs principalement marchands non agricoles et non financiers (champ des statistiques É sane).

- une cible 2, pour les « petits » groupes (un peu plus de 100 000 groupes, de moins de 250 salariés) ou les groupes « simples » (2 filiales). Pour ceux-ci, on considère que l'entreprise = le groupe et les comptes consolidés sont établis par algorithme (profilage « automatique »).

- une cible 3, regroupant environ 5 000 groupes de taille médiane. Pour l'instant, ces groupes sont traités comme ceux de la cible 2, mais des travaux sont en cours à l'Insee pour notamment mesurer les flux intra-groupes.

Les groupes des cibles 2 et 3 représentent 54 % de la valeur ajoutée des entreprises des secteurs principalement marchands non agricoles et non financiers .

Il reste 28 % de la valeur ajoutée générée par les unités légales indépendantes.

Les méthodes mises en œuvre pour le profilage sont détaillées dans l'article paru dans la revue *Courrier des statistiques*, n° 2, juin 2019 : <https://www.insee.fr/fr/information/4168409?sommaire=4168411>.

La mise en œuvre de la définition économique de l'entreprise dans les statistiques structurelles se fait de façon progressive (pour plus de précision, voir *point 2.1.* ci-dessous) :

- depuis l'exercice 2013, les résultats du profilage manuel d'une quarantaine des plus grands groupes (cible 1) sont intégrés aux données É sane (statistiques structurelles d'entreprises) ;

- pour l'exercice 2016, une cinquantaine des plus grands groupes (cible 1) sont intégrés aux données É sane ;

- pour l'exercice 2017, les résultats du profilage sont intégrés pour l'ensemble des groupes, qu'ils soient profilés manuellement (cible 1) ou de façon automatique (cibles 2 et 3, représentant plus de la moitié de la valeur ajoutée du champ É sane). Les résultats provisoires et sur quelques variables relatifs à 2017 ont été transmis à Eurostat en octobre 2018. Les résultats détaillés et définitifs ont été transmis à Eurostat fin juin 2019 et ils seront diffusés dans les supports de diffusion Insee au second semestre 2019.

1.3. Quel impact sur les résultats ?

Ces évolutions ont un impact sur les résultats, principalement :

- une plus grande concentration du tissu productif : les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire représentent une part de l'emploi, de la valeur ajoutée, du chiffre d'affaires, supérieure à celle que représentaient les unités légales de 5000 salariés et plus ou de 250 à 5000 salariés ;

- des réallocations sectorielles (*figure 1*) : alors que dans la vision en unité légale, chaque unité légale est comptabilisée dans les statistiques en fonction de son secteur d'activité et de ses effectifs, dans la vision en entreprises elle est comptabilisée dans le secteur de l'entreprise à laquelle elle appartient et dans la catégorie d'entreprise de celle-ci. Cela conduit notamment à rehausser la part de l'industrie au détriment de celles du commerce et des services, par exemple dans la valeur ajoutée. En effet, dans l'approche en entreprises, les sociétés commerciales et de services qui travaillent pour des sociétés industrielles de la même entreprise sont comptabilisées au sein de l'industrie ;

- des effets de consolidation (*figure 2*) : au niveau de l'entreprise, les flux intra-groupes, qui ne correspondent pas à des transactions sur le marché sont éliminés (achats et ventes, dividendes, titres de participation). Le chiffre d'affaires total et par secteur est réduit, tout comme les autres variables « non additives ». en revanche, les variables « additives » (pour lesquelles la valeur au niveau de l'entreprise est égale à la somme des valeurs pour les unités légales) comme les effectifs, la valeur ajoutée sont inchangées mais peuvent être affectées par des réallocations sectorielles.

Figure 1 – Les effets du passage d'une vision en unités légales à une vision en entreprises : des réallocations sectorielles

MIEUX COMPRENDRE LES EFFETS DE LA RÉALLOCATION SECTORIELLE

Si nous étions dans une économie avec 24 unités légales (9 commerce, 8 transport, 7 industrie), ces unités légales (UL) se regrouperaient en 9 entreprises au sens économique (3 commerce, 3 transport et 3 industrie). Selon que nous procédons à une analyse économique en UL ou en entreprise au sens économique, chaque UL pourrait être comptabilisée dans un secteur différent.

Schéma 1 : Une analyse en unités légales

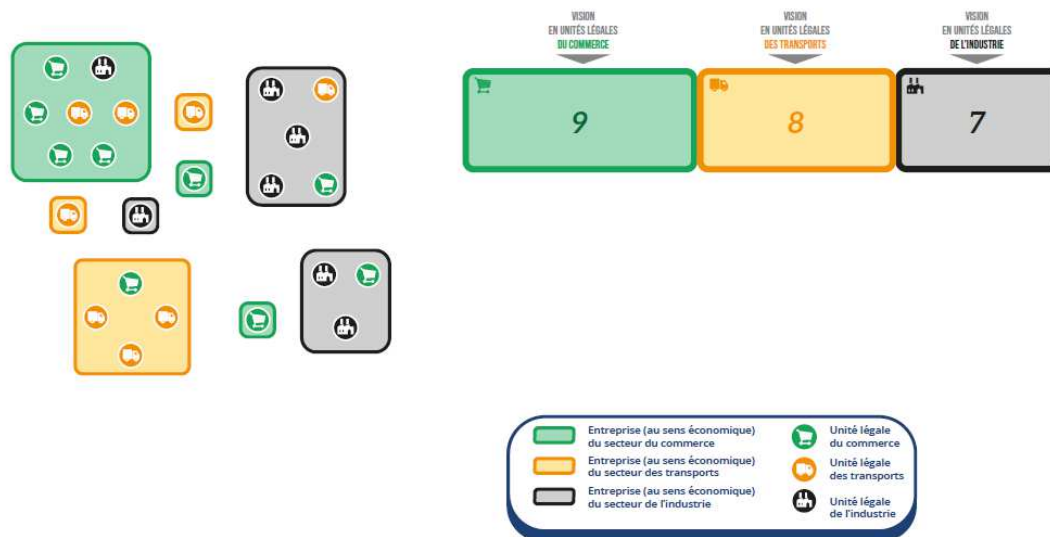


Schéma 2 : Une analyse en entreprise pour le secteur du commerce

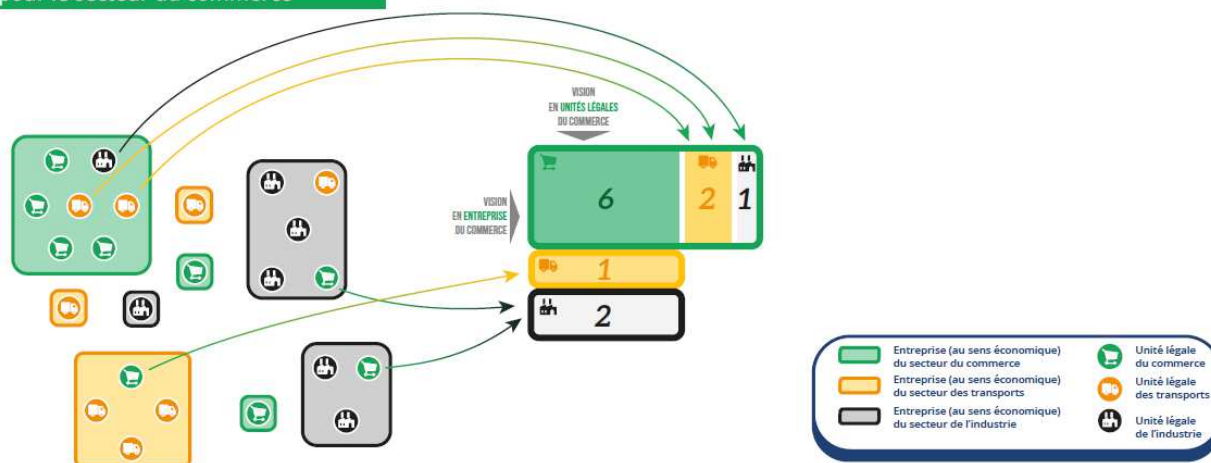


Schéma 3 : Une analyse en entreprise pour le secteur des transports



Schéma 4 : Une analyse en entreprise pour le secteur de l'industrie



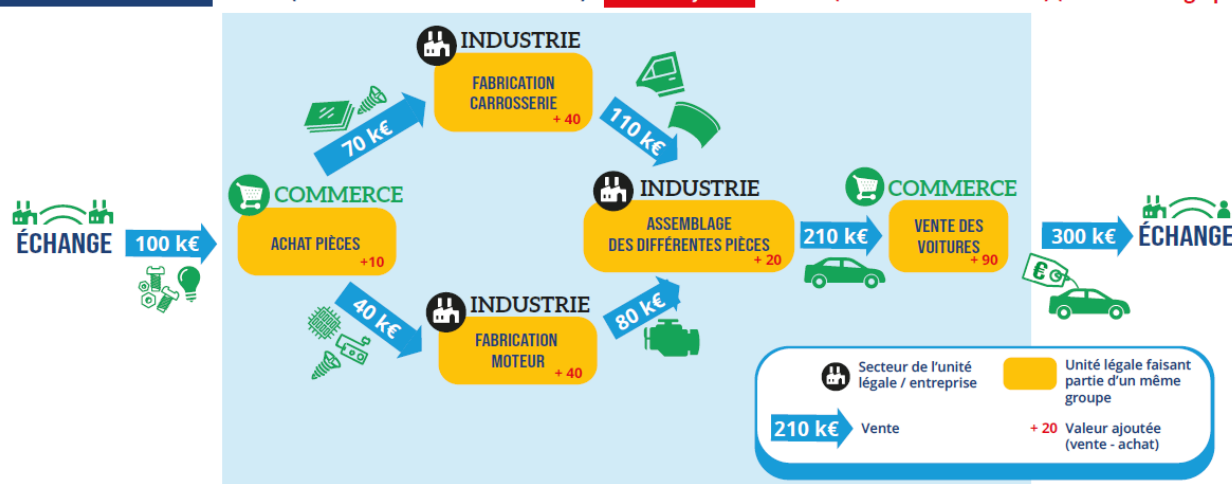
Note de lecture : dans la vision en entreprises,

- parmi les 9 unités légales commerciales, 6 seront comptabilisées dans le secteur du commerce, 1 dans le secteur des transports et 2 dans l'industrie ;
- le secteur du commerce comprend non seulement les 6 unités légales commerciales, mais aussi 2 unités légales des transports et 1 (qui appartiennent à une entreprise commerciale).

Figure 2 – Les effets du passage d'une vision en unités légales à une vision en entreprise : la consolidation

MIEUX COMPRENDRE LES EFFETS DE LA CONSOLIDATION

Chiffre d'affaires total 810 k€ (70 + 40 + 110 + 80 + 210 + 300) **Valeur ajoutée** 200 k€ (10 + 40 + 40 + 20 + 90) (elle ne change pas)



Chiffre d'affaires total 300 k€ (effet de consolidation : les flux intra - groupe sont éliminés)

Valeur ajoutée 200 k€ (elle ne change pas)



2. Plusieurs supports de diffusion des statistiques d'entreprises doivent être modifiés à l'occasion de ce changement

La mise en œuvre du profilage et le passage à la définition économique des entreprises affectent plusieurs supports de diffusion, principalement la diffusion des données détaillées du dispositif Ésane sur insee.fr et l'*Insee références* « Les entreprises en France ». Pour mémoire, Ésane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises) est le système d'information qui permet d'élaborer les statistiques structurelles (c'est-à-dire annuelles) sur les entreprises en France. Il permet de décrire chaque année le système productif : ses caractéristiques (nombre d'entreprises, effectifs salariés...) et ses résultats économiques (chiffre d'affaires, investissement, exportations, variables de bilan, etc.), par secteur d'activité et taille. La champ Ésane comprend les sociétés et entreprises individuelles, marchandes et productives ou participant au système productif, non agricoles et non financières (seules les holdings sont conservées).

Sur insee.fr, les données issues d'Ésane se trouvent dans l'*Insee Résultats* relatif aux « caractéristiques d'emploi, comptables et financières des entreprises » et dans les « chiffres clés », au niveau global et au niveau sectoriel, avec des indicateurs de dispersion et une présentation graphique. Par ailleurs, le fichier

Fare (fichier approché des résultats d'Ésane) est un fichier de données individuelles sur les entreprises et unités légales qui reprend les principales variables comptables et financières, l'identification de l'entreprise et ses caractéristiques. Il permet donc d'appréhender les deux approches (par unité légale ou par entreprise) et de les comparer dans la mesure où il permet de connaître quelles unités légales se trouvent dans quelle entreprise. Ce fichier est accessible aux chercheurs via le CASD après avis du comité du secret statistique². Le passage à l'unité « entreprise » a un impact sur l'ensemble de cette diffusion.

L'*Insee références* sur les entreprises en France est également fortement concerné. La Vue d'ensemble, un certain nombre de fiches thématiques et toutes les fiches sectorielles s'appuient en effet sur les données du dispositif Ésane. Pour l'édition 2019, il est prévu d'avoir 3 éclairages en lieu et place de la Vue d'ensemble : une photographie du tissu productif dans la nouvelle approche, en indiquant ce qui change, un éclairage sur la productivité, une présentation des méthodes mises en œuvre par l'Insee.

Conformément au mandat qui lui avait été assigné, le groupe de travail a travaillé sur des produits de diffusion de résultats et d'analyses modifiés pour tenir compte de cette nouvelle approche, ainsi que sur des documents pédagogiques pour présenter ces évolutions.

2.1. Une note d'accompagnement de la diffusion des résultats d'Ésane sur insee.fr

Le groupe a travaillé sur une note d'accompagnement de la diffusion des résultats d'Ésane sur le site insee.fr. Cette note détaille le concept d'entreprise et présente la façon dont celui-ci est pris en compte dans les statistiques structurelles d'entreprises, ainsi que ses principaux impacts sur les statistiques produites. Elle est structurée en deux niveaux de lecture : un premier niveau de base, et des encadrés pour approfondir.

La note rappelle d'abord la nouvelle définition d'une entreprise :

Qu'est-ce qu'une entreprise ?

Le décret d'application de la loi de modernisation de l'économie de 2008 (LME) relatif aux catégories d'entreprises définit l'entreprise comme « *la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes* », reprenant ainsi les termes du règlement européen 696/93, adopté en 1993 à la suite d'une réflexion menée à l'échelle européenne sur les unités statistiques. Il précise également qu'« *une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut correspondre à une seule unité légale.* ».

Concrètement, l'entreprise est donc :

- soit une unité légale (entité juridique identifiée par son numéro Siren, qui peut être un entrepreneur individuel ou une société exerçant une fonction de production) indépendante,
- soit un regroupement économiquement pertinent (intervenant sur le marché, regroupant l'ensemble des facteurs de production, ayant une autonomie de décision) d'unités légales appartenant à un même groupe de sociétés.

Cette définition de l'entreprise permet de tenir compte des organisations en groupe de sociétés et de mieux rendre compte des réalités économiques qu'une observation au niveau des seules unités légales.

La note reprend ensuite les éléments exposés dans le point 1 ci-dessus : « Pourquoi passer à une vision économique de l'entreprise ? » (l'exemple détaillé au point 1.1. fait l'objet d'un encadré pour approfondissement).

Une troisième partie détaille la façon dont l'Insee applique la nouvelle définition de l'entreprise dans le cadre du dispositif Ésane : c'est la mise en œuvre du « profilage », qui conditionne tout le calcul des statistiques structurelles sur les entreprises.

Comment l'Insee met-il en application cette définition de l'entreprise dans le cadre du dispositif Ésane ? Le profilage

Les unités légales sont des unités définies de manière directe et non ambiguë : tout entrepreneur individuel ou société est dans l'obligation de s'immatriculer au répertoire Sirene pour exercer une activité. Elles sont soumises à des obligations comptables et sociales et sont le support d'informations administratives riches,

² Ainsi qu'un fichier de données individuelles sur les entreprises et unités légales avec leur ventilation du chiffre d'affaires par activité.

qui peuvent être mobilisées par les services de la statistique publique. À l'inverse, l'entreprise est définie de façon plus conceptuelle, et l'on ne dispose pas spontanément d'informations sur cette unité.

Une opération statistique, le « profilage », permet de donner corps à cette définition économique de l'entreprise. Cela consiste à :

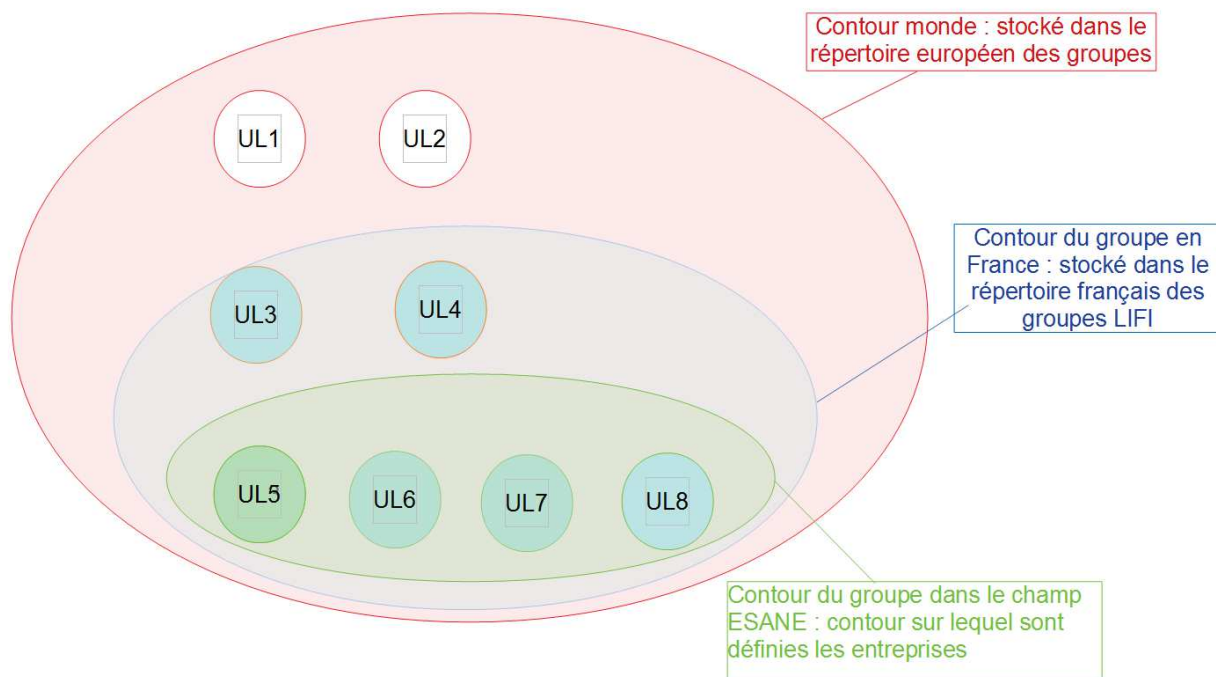
– identifier, au sein des groupes présents sur le sol français, la ou les entreprise(s) pertinente(s) : il s'agit de déterminer le « contour » des entreprises, à savoir la liste des unités légales composant chaque entreprise ;

Approfondissement pour un deuxième niveau de lecture :

Le contour des entreprises défini dans le contexte des statistiques structurelles d'entreprises

La vocation première des entreprises ainsi définies étant d'être utilisées pour produire les statistiques structurelles d'entreprises, il a été décidé de se restreindre aux unités légales qui appartiennent au champ de la statistique structurelle – à savoir en première approximation les unités légales implantées en France, marchandes, productives, hors secteurs agricoles et financiers (mais y compris holdings et activités auxiliaires de services financiers et d'assurance). Cette restriction du groupe au champ de la statistique structurelle, bien qu'elle puisse faire perdre une partie de « l'autonomie » censée caractériser l'entreprise en tant qu'acteur économique, est indispensable à la production de statistiques nationales – restriction au sol français – et permet d'éviter des problèmes potentiels de double compte / défaut de couverture avec les statistiques produites par la Banque de France et le service statistique du ministère de l'agriculture sur les secteurs financiers et agricoles.

Le schéma suivant permet de voir comment l'on passe du contour complet du groupe au contour des entreprises telles qu'elles sont définies par le profilage :



Dans cet exemple, les unités légales 1 et 2 sont situées à l'étranger ; les unités légales 3 et 4 sont situées en France (donc dans le contour du groupe en France du répertoire des groupes Lifi) mais hors du champ de la statistique structurelle (parce que agricoles ou financières) ; seules les unités légales 5 à 8, situées en France et appartenant au champ de la statistique structurelle, sont donc retenues pour constituer le contour de l'entreprise.

– une fois les entreprises définies, élaborer des données consolidées (comptables, sociales, financières, etc.) pour chacune des entreprises ainsi définies.

L'Insee mène ces opérations de profilage de façon différenciée selon la taille et la complexité des groupes :

- les grands groupes les plus complexes font l'objet d'un profilage « sur mesure », via des réunions annuelles et bilatérales entre chaque groupe et des experts de l'Insee. Pour l'année de référence 2017, les résultats d'une cinquantaine de grands groupes présents sur le sol français profilés manuellement sont ainsi intégrés ;

- le profilage de tous les autres groupes présents sur le sol français s'effectue pour l'heure de façon automatique, en associant à chaque groupe une unique entreprise et en appliquant un algorithme de consolidation automatique à chaque entreprise pour constituer les données consolidées. Par la suite, le profilage automatique des grands groupes non profilés manuellement, ainsi que des groupes de taille intermédiaire, sera amélioré.

Comment l'Insee calcule des statistiques sur ces entreprises ?

La deuxième étape du profilage vise à élaborer des données – données d'enquêtes, liasses fiscales, etc. – consolidées pour chacune des entreprises ainsi définies. Dans le cadre du dispositif Ésane, une méthode de type « bottom-up » permet de calculer les données consolidées : l'unité de collecte demeure l'unité légale et les valeurs des caractéristiques au niveau de l'entreprise sont obtenues en consolidant les données recueillies au niveau des unités légales. Il faut distinguer deux types de variables :

- les variables dites « additives » (effectif, valeur ajoutée, etc.). Pour ces dernières, la valeur de la variable de l'entreprise est égale à la somme des valeurs de cette variable pour toutes les unités légales qui composent l'entreprise ;
- les variables dites « non additives » (dont le chiffre d'affaires, les achats, créances, dettes, dividendes, titre de participation). Pour ces dernières il est nécessaire de retirer du cumul des unités légales, des flux internes à l'entreprise, qui n'ont pas de réelle signification économique mais reflètent seulement l'organisation juridique de l'entreprise.

Approfondissement pour un deuxième niveau de lecture :

Comment s'opère le profilage manuel des grands groupes les plus complexes ?

Les plus grands groupes – en termes de valeur ajoutée ou d'emploi – présents sur le sol français font l'objet, du fait de leur complexité et de leur poids dans l'économie française, d'un profilage « sur mesure ». Ce profilage manuel comprend quatre phases :

- définition du contour des entreprises : il s'agit de déterminer des sous-ensembles au sein de chaque groupe qui soient suffisamment autonomes pour pouvoir être considérés comme des entreprises et pour lesquels la collecte de variables économiques pour constituer des données consolidées ait du sens. La notion la plus difficile à appréhender est celle de l'autonomie, qui préside au découpage de chaque groupe en une ou plusieurs entreprises ; seul le groupe peut fournir cette information de façon indiscutable, ce qui requiert donc des échanges bilatéraux entre les groupes et l'Insee ;
- élaboration de liasses fiscales consolidées : une fois les contours des entreprises définis en concertation avec les groupes, l'Insee collecte auprès des groupes les informations nécessaires à l'élaboration de liasses fiscales consolidées, à savoir un ensemble de flux intra-entreprise à soustraire du cumul des unités légales pour les variables non additives ;
- obtention d'une réponse consolidée pour l'enquête sectorielle annuelle (ESA) : pour l'enquête ESA, l'unité de collecte est généralement l'entreprise. Chaque groupe doit fournir, pour toutes les entreprises définies en son sein, la ventilation du chiffre d'affaires consolidé par activité à un niveau fin, ainsi que la réponse à diverses questions sectorielles de l'enquête – ventilation du chiffre d'affaires par type de clientèle, répartition des achats par type de fournisseur, etc.
- gestion courante : il s'agit de maintenir d'année en année les contacts avec les groupes et de tenir à jour les contours annuels des entreprises déjà définies.

Pour l'année de référence 2017, les résultats d'une cinquantaine de grands groupes présents sur le sol français profilés manuellement sont ainsi intégrés. L'objectif est d'atteindre 70 groupes d'ici 3 ans.

En quoi consiste le profilage automatique des autres groupes ?

Le profilage automatique concerne actuellement tous les groupes non profilés manuellement. Il repose sur un certain nombre d'hypothèses. Tout d'abord, les contours des entreprises sont définis automatiquement en se fondant sur le répertoire des groupes Lifi (Liaisons financières), puis différentes données consolidées sont estimées via un algorithme.

- Définition du contour des entreprises : à partir de multiples sources essentiellement administratives, le répertoire statistique des groupes Lifi décrit les liaisons financières entre sociétés, permettant ainsi d'identifier et de caractériser les groupes de sociétés opérant en France et de déterminer leur

contour sur le territoire national. Il permet en particulier de définir le « noyau dur » de chaque groupe, qui est composé de l'ensemble des unités légales liées entre elles par des liens financiers de telle sorte qu'elles sont toutes contrôlées à plus de 50 %, directement ou indirectement, par l'une d'entre elles (appelée tête de groupe), cette dernière n'étant contrôlée par aucune autre unité.

Les entreprises associées aux différents groupes sont définies automatiquement à partir de ce concept de noyau dur. Le critère d'autonomie étant impossible à apprécier de façon automatique, il a été décidé d'associer à chaque groupe une unique entreprise, constituée des unités légales du noyau dur du groupe qui sont dans le champ de la statistique structurelle d'entreprise.

- **Élaboration de liasses fiscales et de réponses consolidées à l'enquête sectorielle annuelle (ESA) :** une fois les contours des entreprises ainsi définis, les liasses fiscales et réponses à l'ESA consolidées d'une entreprise donnée sont obtenues à partir du cumul des liasses/questionnaires des unités légales de cette entreprise, auquel sont retranchés, pour les variables non additives – chiffre d'affaires et sa ventilation en branches, achats, dividendes, titres de participations, capitaux propres, créances et dettes, etc. – des flux intra-entreprise estimés à l'aide d'algorithmes.

Les deux dernières parties de la note détaillent le calendrier de diffusion des résultats puis les principaux impacts de ce passage en entreprises sur les résultats d'Ésane.

Selon quel calendrier la notion d'entreprise est-elle prise en compte dans les résultats d'Ésane ?

Jusqu'à l'année de référence 2013, les statistiques publiées étaient des statistiques en unités légales. En effet, le dispositif Ésane était un dispositif « en unités légales », à l'exception de 5 groupes faisant l'objet d'un profilage manuel dit « historique » – pour lesquels les données étaient collectées directement au niveau d'entreprises définies au sein de ces groupes, qui servaient ensuite également d'unité statistique pour l'élaboration des résultats.

À partir de l'année de référence 2013 et jusqu'à l'année de référence 2016, en sus des groupes profilés « historiquement », une centaine d'entreprises supplémentaires, correspondant à une cinquantaine de grands groupes profilés manuellement, ont été intégrées depuis 2013 au sein du dispositif Ésane en lieu et place des unités légales les composant. Elles représentaient 18 % de la valeur ajoutée des secteurs marchands non agricoles et non financiers en 2016. Pour l'ensemble des autres unités, l'unité légale demeure sur cette période l'unité statistique.

Sur cette période, les résultats diffusés sur *insee.fr* sont donc « en entreprises » sous l'hypothèse simplificatrice que toutes les unités légales n'appartenant pas à un grand groupe profilé manuellement sont des entreprises.

L'année de référence 2017 marque un changement de paradigme. À partir de ce millésime, les résultats sur *insee.fr* sont diffusés en entreprises pour l'ensemble des unités. Cela n'a pas d'impact pour les unités légales indépendantes – qui sont par définition des entreprises –, ni pour les groupes profilés manuellement, dont les entreprises restent intégrées au dispositif Ésane comme depuis 2013. En revanche, l'ensemble des autres groupes – un peu plus de 100 000 sur le champ Ésane en 2017 – font désormais l'objet du profilage automatique et les données consolidées obtenues pour les entreprises résultant de ce profilage automatique sont prises en compte pour élaborer des statistiques structurelles d'entreprise, en lieu et place des unités légales composant ces entreprises. Ces groupes représentaient 54 % de la valeur ajoutée des secteurs marchands non agricoles et non financiers en 2016.

Les résultats d'Ésane en entreprises ne sont pas rétropolés sur longue période. En revanche, chaque année, sont livrés avec les résultats de l'année N de référence des résultats « N-1 à contours et méthodes N ».

Approfondissement pour un deuxième niveau de lecture :

Les résultats « N-1 à contours et méthodes N » diffusés lors de la campagne N

Les statistiques présentes dans ces fichiers sont obtenues en retenant comme contours des entreprises ceux définis pour l'année N – aux cessations près bien entendu –, et en calculant des liasses fiscales et questionnaires ESA consolidés sur ces entreprises à partir des liasses fiscales et questionnaires ESA reçus en N-1 pour leurs unités légales. On obtient ainsi des données consolidées relatives à l'année N-1 pour les entreprises définies selon les contours retenus en N. Ceci permet de calculer des évolutions au niveau d'entreprises à contours constants, qui reflètent donc uniquement les évolutions économiques internes à

l'entreprise, et non pas les restructurations de groupe – et donc les changements de contours des entreprises d'une année sur l'autre – observées entre deux millésimes.

Ainsi, avec les résultats 2017 de l'*Insee Résultats* d'Ésane « Caractéristiques comptables, financières et d'emploi des entreprises en 2017 », sont également diffusés des résultats 2016 à contours 2017, qui permettent de calculer des évolutions.

Quels sont les principaux impacts du passage en entreprise sur les résultats d'Ésane ?

Le passage d'une vision en unité légale à une vision en entreprise se traduit par deux effets majeurs :

- des effets de réallocations : dans la vision en entreprise, les résultats de l'ensemble des unités légales qui composent une entreprise vont contribuer aux statistiques liées aux caractéristiques de l'entreprise tandis que dans une approche en unité légale, chaque unité contribue aux statistiques selon ses caractéristiques propres – secteur d'activité, tranche d'effectif, etc. ;

Approfondissement pour un deuxième niveau de lecture :

Un exemple d'effet de réallocation

Dans l'exemple précédent, dans la vision en entreprise, les résultats des unités légales commerciales 11 & 14 vont contribuer au secteur de l'entreprise qui est industrielle, alors que dans la vision en unité légale, leurs résultats seraient comptabilisés dans le commerce. De même, si chaque unité légale de ce groupe a sept salariés, dans la vision en unité légale, les résultats de ces unités légales seraient comptabilisés dans les statistiques avec les unités de moins de 10 salariés, tandis que dans la vision en entreprise, ils vont contribuer aux statistiques des entreprises de 10 à 250 salariés.

- un effet de consolidation : le total des variables non additives est réduit dans les données consolidées des entreprises, car les flux intra-entreprise sont éliminés.

Ces différents effets modifient la vision du tissu productif français – par rapport à la vision antérieure qui était essentiellement en unité légale – selon quatre axes principaux :

- une plus forte concentration de l'appareil productif français : le fait de prendre en compte les données des unités légales composant une entreprise dans les statistiques portant sur la taille de cette entreprise – par construction plus élevée que celle de chacune de ses unités légales – conduit à renforcer le poids dans l'économie des grandes entreprises de 5 000 salariés ou plus, et donc à une vision de l'économie plus concentrée dans les plus grandes unités ;
- une réallocation importante entre secteurs d'activité : l'« intégration », au sein des entreprises, de filiales exerçant des activités secondaires par rapport à l'activité principale de l'entreprise entraîne des réallocations sectorielles. En particulier, le poids de l'industrie, et dans une moindre mesure de la construction et des transports, au sein de l'économie augmente, au détriment de celui du commerce et des services ;
- une modification de certains agrégats du fait de la consolidation des données : le chiffre d'affaires total est réduit d'environ 7 %, tandis que le total des produits financiers de participation – dont les dividendes – diminue de 44 % par rapport aux totaux sur l'ensemble des unités légales du champ. Cette nouvelle vision de ces grands agrégats économiques est plus pertinente qu'auparavant, puisque les flux sans réelle consistance économique sont éliminés : transaction entre unités légales d'une même entreprise qui ne s'effectue pas au prix du marché et ne reflète aucune activité économique réelle ; flux de dividendes intra-entreprise correspondant à des jeux d'écriture comptable ; etc.
- une nouvelle vision des performances des entreprises : l'intégration de l'ensemble de leurs unités légales au sein de chaque entreprise permet également de mieux mesurer les performances économiques des entreprises, puisque l'ensemble des facteurs de production sont désormais regroupés au niveau de l'entreprise, ce qui permet le calcul de ratios économiques – productivité du travail, salaire moyen, total de bilan par salarié, etc. – plus pertinents.

2.2. Un travail sur le vocabulaire

Aujourd'hui, dans les publications et notes méthodologiques de l'Insee, le terme « entreprise » est utilisé de façon beaucoup plus large que dans le seul sens de l'entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie et cela peut prêter à confusion. Des préconisations ont donc été émises par le groupe de travail pour clarifier et préciser l'usage du terme « entreprises ». L'idée générale des évolutions proposées

serait de limiter autant que possible l'usage du terme « entreprise » aux cas où on parle effectivement de l'entreprise de la LME et aux cas où « entreprise » est utilisé comme un terme générique, et, dans les autres cas, de remplacer le terme « entreprise » par un terme plus précis selon le contexte (société, unité légale, employeur...). Outre les membres du groupe de travail appartenant à la statistique publique, les représentants d'autres institutions, comme BPI France pour son rapport sur l'évolution des PME, ont prévu de se caler sur ces préconisations.

Le groupe de travail a examiné et retenu les propositions suivantes, correspondant aux différents cas d'usage :

1. le terme « entreprise » se réfère bien à l'entreprise au sens de la LME : il est alors proposé d'utiliser le terme « entreprise » seul. Une alternative serait de préciser « entreprise au sens économique » ou simplement « entreprise économique » mais l'entreprise est par essence un acteur économique, qui n'a d'ailleurs pas de définition juridique (le droit français ne donne aucune définition de l'entreprise alors même que de nombreux textes se réfèrent directement à la notion d'entreprise). Une autre alternative serait de préciser « entreprise au sens statistique » puisqu'il s'agit de fait d'une construction statistique mais cela peut être lourd. Par ailleurs, le terme d'« entreprise profilée » a également été utilisé par l'Insee dans la phase de montée en charge du profilage, il est proposé de ne plus utiliser ce terme.

2. le terme « entreprise » se réfère en fait à des entités juridiques (entreprises individuelles ou sociétés) identifiées par un numéro Siren : il est alors proposé d'arrêter d'utiliser le terme « entreprise » et de recourir aux substituts suivants :

- **de manière générale, utiliser le terme « unité légale »**. C'est d'ailleurs le terme qui figure dans le décret de 2008 et dans le règlement européen de 1993. Dans ce règlement, l'unité légale n'est pas une unité statistique mais elle « constitue toujours, soit à elle seule, soit en combinaison avec d'autres unités légales, la base légale de l'unité statistique "entreprise" ». Ce règlement précise également que « les unités légales comprennent : (1) les personnes morales dont l'existence est reconnue par la loi, quels que soient les individus ou les institutions qui les possèdent ou en font partie ; (2) les personnes physiques exerçant une activité économique et ayant pleine qualité légale pour ce faire. ». Cette définition est aussi celle de l'unité légale sur *insee.fr*, complétée par une référence au répertoire Sirene « l'unité légale est l'unité principale enregistrée dans Sirene ». Une alternative serait d'utiliser « unité légale (Siren) » pour préciser encore davantage.

Exemple : « L'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (Acemo) [...] est menée auprès d'environ 34 000 établissements appartenant à une **entreprise** de 10 salariés ou plus de France métropolitaine. » deviendrait « L'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (Acemo) [...] est menée auprès d'environ 34 000 établissements appartenant à une **unité légale** de 10 salariés ou plus de France métropolitaine. »

- **dès que cela est possible, utiliser un terme plus précis que celui d'« unité légale »** qui, s'il convient formellement, peut ne pas être très parlant pour tous les utilisateurs. Par exemple (liste non exhaustive) :

* utiliser « **société** » quand il n'y a aucune ambiguïté et que dans le contexte, le terme « entreprise » ne peut pas désigner des entreprises individuelles ; (Exemple : « La capitalisation boursière est la valeur, au prix du marché, de l'ensemble des titres représentatifs d'une **entreprise** » deviendrait « La capitalisation boursière est la valeur, au prix du marché, de l'ensemble des titres représentatifs d'une **société**. »)

* utiliser « **société** » ou « **filiale** » lorsqu'on parle des entités d'un groupe de sociétés, hors tête de groupe ;

* utiliser « **employeur** » lorsque cela est possible dans les statistiques sur l'emploi (Exemple : « L'enquête Conditions de travail est réalisée en complément de l'enquête Emploi de l'Insee. Elle vise à cerner au plus près le travail réel tel qu'il est perçu par le travailleur et non pas le travail prescrit tel qu'il peut être décrit par l'**entreprise** » deviendrait « L'enquête Conditions de travail est réalisée en complément de l'enquête Emploi de l'Insee. Elle vise à cerner au plus près le travail réel tel qu'il est perçu par le travailleur et non pas le travail prescrit tel qu'il peut être décrit par l'**employeur**. »).

3. le terme « entreprise » se réfère à des groupes de sociétés : s'il n'y a aucune ambiguïté dans le contexte il est alors proposé de privilégier le terme « groupe » ou bien « firme » pour les multinationales, dans la continuité de la définition actuelle sur *insee.fr* (« une **firme** multinationale est un groupe de sociétés ayant au moins une unité légale en France et une à l'étranger. »)

4. **le terme « entreprise » se réfère en fait à plusieurs types d'unités** qui peuvent être l'entreprise au sens de la LME, l'unité légale comme proxy de l'unité d'activité économique, l'établissement... Il est alors proposé de remplacer le terme « entreprise » par « unité statistique » en mettant entre parenthèses « (entreprise, unité légale, etc.) ».

Exemple : « L'activité principale exercée (APE) est déterminée en fonction de la ventilation des différentes activités de l'**entreprise** concernée » deviendrait « « L'activité principale exercée (APE) est déterminée en fonction de la ventilation des différentes activités de l'**unité statistique** concernée (entreprise, unité légale, établissement). »

5. **le terme « entreprise » est utilisé de manière très générique** : par exemple, dans « les statistiques d'entreprises », « la responsabilité sociétale des entreprises », « les services aux entreprises », « les entreprises publiques », les « créateurs d'entreprises », etc. Il est alors proposé de conserver le terme « entreprise ». La définition sur *insee.fr* devrait alors être complétée pour le mentionner.

Cela vaudrait aussi pour les « créations d'entreprises » suivies mensuellement. A proprement parler, on suit bien des créations d'unités légales. Toutefois, lorsqu'une entité s'immatricule à Sirene on n'est pas en mesure de savoir si elle est indépendante ou appartient à un groupe et donc de distinguer des parties d'entreprises ou des unités légales indépendantes. Par défaut, au moment de la création, toute entité est indépendante et est donc aussi une entreprise.

2.3. Des fiches sectorielles rénovées pour l'ouvrage de la collection « Insee Références » Les entreprises en France

Chaque grand secteur (industrie, commerce, construction, transports, services marchands) comportera deux fiches : une sur les chiffres clés et les ratios du secteur et une pour expliquer le passage de la vision en unités légales à la vision en entreprises.

Fiches « Chiffres clés et ratios » par secteur

Ces fiches présentent pour chaque grand secteur (commerce, construction, industrie, transports, services marchands) des statistiques et ratios calculés en entreprise. Elles correspondent aux fiches sectorielles des précédents ouvrages qui se basaient sur les unités légales.

Ces fiches présentent d'abord le nombre d'entreprises par secteur et sous-secteur, en isolant les entreprises mono-unité légale (en gros les entreprises hors groupe, mais dans le cas de groupes multinationaux n'ayant qu'une unité légale dans le champ É sane en France, une entreprise peut être mono-unité légale mais dans un groupe multinational sous contrôle étranger). Elles donnent aussi des informations sur le poids du secteur et des sous-secteurs en valeur ajoutée, emploi, catégorie d'entreprises etc. Enfin elles donnent la valeur de ratios économiques phares (taux de marge, de valeur ajoutée etc.).

En annexe figureront les principaux tableaux de cette fiche pour 2016 (année n-1) pour pouvoir faire des comparaisons n/n-1 à méthodologie constante.

Fiches sur l'impact de la mise en œuvre de la définition économique de l'entreprise

L'objectif est d'expliquer les principaux mouvements induits par le passage du concept d'unité légale à celui de l'entreprise : réallocation entre secteurs et consolidation.

Chaque fiche fait donc le point sur le poids (en nombre, valeur ajoutée, exportations etc.) :

- des unités légales du secteur étudié qui font partie d'entreprises d'un autre secteur (exemple, poids des unités légales commerciales appartenant à des entreprises non commerciales). La fiche détaille aussi quels sont les secteurs des entreprises auxquelles elles appartiennent (par exemple pour le commerce, la majorité des unités légales commerciales qui partent dans des entreprises d'autres secteurs sont des filiales d'entreprises industrielles notamment d'industries agro-alimentaires (IAA), de la chimie, de la métallurgie ou des équipements électriques et électroniques)

- et a contrario des unités légales de secteurs différents qui appartiennent à des entreprises du secteur étudié (exemple, poids des unités légales non commerciales appartenant à des entreprises commerciales). Elle donne aussi des éléments sur l'origine sectorielle de ces unités légales (par exemple, les unités légales non commerciales intégrées à des entreprises du commerce proviennent principalement des services).

Les effets de la consolidation sont également quantifiés. À l'effet de réallocation sectorielle s'ajoute un effet de consolidation des flux intra-groupe pour les variables dites « non additives » : le chiffre d'affaires, les fonds propres, les immobilisations financières.

2.4. Une nouvelle fiche sur les groupes dans l'ouvrage de la collection « Insee Références » Les entreprises en France

Pour l'édition 2019 de l'ouvrage *Les entreprises en France*, le champ des données est quasi exclusivement celui d'Ésane (entreprises des secteurs principalement marchands, non agricoles et non financiers). De ce fait, il ne donne qu'une vision partielle des groupes. Aussi l'Insee a décidé de compléter cette approche par une fiche spécifique sur les groupes de sociétés, afin de montrer l'articulation entre la taille des groupes et celle des entreprises et d'avoir une vision des groupes dans leur ensemble (y compris notamment les groupes financiers). Ainsi, avec 289 grands groupes dans l'ensemble de l'économie française, on dénombre 249 grandes entreprises dans le champ Ésane. Certains grands groupes (notamment bancaires) n'ont en effet qu'une entreprise de taille intermédiaire voire une PME dans le champ retenu.

Cette nouvelle fiche permet d'expliquer la manière dont on constitue les entreprises à partir des groupes, de rappeler que le champ Ésane n'est pas toute l'économie, qu'il est moins large que celui de la comptabilité nationale (secteurs institutionnels non couverts notamment) et de quantifier ce qui n'est pas pris en compte. En outre, cette fiche donne des éléments sur la taille des groupes, leur origine (groupe domestique ou multinationaux), leurs secteurs d'activité. Enfin, elle permet de faire un zoom sur les sociétés financières qui sont moins évoquées dans le reste de l'ouvrage. Par exemple, les sociétés financières dans les groupes sont principalement des holdings (77 %), des fonds de placement (11 %), de la gestion de fonds (7 %) et des autres intermédiaires monétaires (4 %). En outre, si la partie financière des groupes non financiers est en général réduite, ces sociétés enregistrent une part importante du bilan comptable des groupes.

2.5. Un test auprès des utilisateurs

Au-delà du groupe de travail, afin d'élargir les tests de lisibilité des nouveaux produits, un test « utilisateurs » a été mené avec quelques représentants d'institutions membres du groupe de travail, mais qui ne participaient pas eux-mêmes aux travaux du groupe. Ce test a permis de valider l'essentiel des travaux du groupe et d'affiner certains points, notamment sur les fiches sectorielles rénovées.

L'objectif de ce test était de s'assurer que les explications des changements liés à la prise en compte de l'entreprise au sens économique pour l'élaboration des statistiques structurelles d'entreprise étaient suffisamment claires. Il a été mené auprès d'utilisateurs appartenant à certains organismes représentés au sein du groupe de travail, mais n'y participant pas. En effet, les membres du groupe de travail avaient acquis une connaissance du sujet et n'étaient plus représentatifs des futurs utilisateurs qui seront confrontés pour la première fois à cette nouveauté.

Ce test s'est déroulé fin juillet à l'Insee avec 2 représentants de la Banque de France, un de la DGE, un de BPI France et un du bureau de presse de l'Insee³. L'Insee remercie chaleureusement les participants pour leur disponibilité et la qualité des échanges qui ont pu avoir lieu.

Les « testeurs » ont lu successivement 3 articles sur le sujet (dans un ordre qui différerait selon les personnes) et répondu à des questions de compréhension. Les 3 articles étaient les suivants :

- Un tissu productif fortement concentré (extrait de la « vue d'ensemble » de l'Insee références sur les entreprises) ;
- Quelle nouvelle vision du secteur du commerce avec la définition économique des entreprises ;
- Chiffres clés et ratios du commerce.

Afin de faciliter leur appropriation des documents, un glossaire était également à leur disposition.

Il ressort de ce test, que les participants ont globalement bien compris les raisons et les changements liés au passage en entreprises économiques pour l'élaboration des statistiques structurelles et les conséquences induites sur ces dernières. Les différents graphiques n'ont notamment pas posé de problèmes de compréhension particulier.

³ La représentante de la CFDT n'était malheureusement pas disponible à cette date.

La vue d'ensemble et la nouvelle vision du secteur du commerce ont été les deux articles jugés les plus instructifs sur le sujet. En revanche, l'article sur les chiffres clés et ratios du commerce a été considéré moins intéressant et un peu trop dense.

Quelques améliorations ont été proposées, elles concernent essentiellement :

- une meilleure explication du champ total et par secteur (quelles sont les unités légales vraiment prises en compte et pour quel secteur ?) ;
- le rappel de la définition des unités légales indépendantes qui sont des entreprises à part entière ;
- une meilleure mise en évidence des grands messages en début de chaque fiche ; en effet, l'abondance de chiffre nuit parfois à la clarté des propos ;
- utiliser un vocabulaire unique par concept, même si cela occasionne par moment un alourdissement du style ;
- ne pas utiliser des couleurs identiques pour deux concepts proches mais différents d'un graphique à un autre ;
- faire un lien explicite vers le glossaire qui apparaît dans certains cas indispensables pour une bonne compréhension du sujet.
- conserver sur plusieurs années et pas uniquement pour l'année de transition la figure 1 de la fiche sur la nouvelle vision du commerce qui croise les unités légales et les entreprises de ce secteur.

2.6. Une communication spécifique à destination des journalistes

Enfin, le groupe a insisté sur l'importance de la communication envers les journalistes. La stratégie de communication vis-à-vis des médias envisagée par l'Insee a donc été présentée. Un petit-déjeuner de presse est envisagé afin de sensibiliser les journalistes au nouveau concept. Il aura pour but de présenter pourquoi l'Insee a mis en œuvre le profilage, comment et les conséquences, et interviendra juste avant la diffusion des données É sane sur le site insee.fr. Par la suite une conférence de presse plus traditionnelle aurait lieu lors de la sortie de l'*Insee références* début décembre.

Afin de préparer ces différents événements, des questions/réponses types ont été proposées validées par le groupe : Quel est l'impact de cette nouvelle approche sur les données ? Pourrait-il y avoir des ruptures de séries ? D'autres pays sont-ils engagés dans la même évolution ? Cette évolution modifie-t-elle le calcul du PIB ? Le partage de la valeur ajoutée ? La répartition de l'emploi entre secteurs ? Les indices conjoncturels ? Comment est déterminé le code APE des entreprises au sens économique ? Pouvons-nous connaître le nom des groupes profilés manuellement ? Existe-t-il une liste des entreprises au sens économique et leur composition en termes d'unités légales ? D'autres administrations l'utilisent-elles ?

La participation active des membres du groupe a permis d'améliorer de manière très significative le contenu et la lisibilité de ces documents. La démarche de l'Insee a été dans l'ensemble bien comprise et les nombreuses questions posées ont été très utiles pour affiner les documents pédagogiques. Certains participants, représentants de la CFDT, ont exprimé des réserves sur le passage à l'unité entreprise et des craintes de perte d'informations pour leur action. L'Insee a essayé d'apporter les compléments nécessaires pour préciser l'intérêt de cette nouvelle approche et proposé de construire une offre de production de données ad hoc en unités légales (cf partie 3). Celle-ci pourrait également être utile au Medef, qui a également souhaité disposer de certains éléments de comparaison entre données en entreprises et données en unités légales.

3. Au-delà de la seule diffusion à court terme des statistiques structurelles, des questions de réflexion et pistes de travail pour l'avenir ont été identifiées

3. 1. Pédagogie, communication et diffusion

Le passage à l'entreprise pour la diffusion des statistiques structurelles est une évolution importante qui sera accompagnée d'actions de communication et de pédagogie spécifiques en 2019 de la part de l'Insee. Un effort particulier est fait également sur le vocabulaire, vers davantage de rigueur dans l'usage des termes « entreprise », « unités légale », « société », etc. Cet effort se concrétise dans les publications de l'Insee, ainsi que dans les définitions présentes sur insee.fr et référencées dans les rubriques « Documentation » des publications.

Il sera nécessaire d'évaluer ces actions, de les poursuivre ou de les adapter pour les années suivantes, le temps que les utilisateurs s'approprient bien les nouveaux concepts d'entreprises. Cette nouvelle approche a également vocation à se diffuser au sein de l'ensemble de la statistique publique, de manière cohérente.

L'avis 4 de la Commission « Entreprises et stratégies de marché » pour le moyen terme 2019-2023, « Consolider l'approche de l'entreprise en tant qu'unité économique », mentionne d'ailleurs :

« Le Cnis salue l'introduction de la nouvelle définition de l'entreprise en tant qu'unité économique et des nouvelles catégories d'entreprise qui en découlent. Il recommande que cette nouvelle approche soit adoptée pour l'analyse économique structurelle par les services de la statistique publique et fasse l'objet d'une large diffusion. Il encourage les producteurs à faire preuve de la plus grande pédagogie en la matière. »

Aussi, le groupe de travail :

⇒ **encourage l'Insee à poursuivre ses efforts de pédagogie sur la diffusion des statistiques structurelles en entreprises ;**

⇒ **invite l'Insee à réaliser un « test utilisateurs » auprès d'un panel varié, en 2020 après la diffusion de l'Insee résultats É sane et de l'Insee références sur les entreprises, afin de tester la compréhension par les utilisateurs des nouveaux résultats diffusés et des évolutions mises en œuvre. Ces tests porteront également sur la compréhension des notions d'entreprise et d'unité légale ;**

⇒ **encourage les différents services de la statistique publique à adopter cette nouvelle approche pour l'analyse économique structurelle, en s'appuyant sur les travaux et pratiques de l'Insee et sur ses supports pédagogiques.**

3. 2. Cohérence des statistiques européennes

Aujourd'hui les statistiques structurelles sur le champ É sane sont produites et diffusées par l'Insee, celles sur les exploitations agricoles par le Service statistique du ministère de l'agriculture (SSP) et celles sur le secteur financier (banques et assurances) par la Banque de France, à partir de sources différentes. De ce fait, l'Insee a constitué les nouvelles entreprises au sens économique sur le seul champ É sane. Si le secteur agricole fait l'objet de règlements européens spécifiques, en revanche le secteur financier fait partie du champ du règlement européen actuel sur les statistiques structurelles (SBS), et à l'avenir, dans le cadre du règlement FRIBS⁴, certains agrégats demandés par Eurostat mixent des secteurs financiers et non financiers.

Dans ce contexte, un rapprochement entre l'Insee et la Banque de France sera nécessaire pour produire les agrégats les plus pertinents possibles. Afin d'avoir une couverture plus homogène du champ des statistiques européennes, une réflexion sur les possibilités de convergence méthodologique entre les données portant sur le champ É sane et celles portant sur le secteur financier serait également utile. Elle porterait notamment sur la possibilité d'étendre le profilage au champ financier. La task force sur le profilage européen et le manuel européen en cours de finalisation préconisent de constituer des entreprises au sens économique sur l'ensemble du champ de la statistique structurelle. Il préconise toutefois de bien traiter séparément les sociétés du champ financier et les autres sociétés au sein des groupes et de définir des entreprises dans ces deux sous-populations.

Le groupe de travail :

⇒ **invite l'Insee et la Banque de France à renforcer leur collaboration pour la production des statistiques structurelles et à lancer une réflexion sur les possibilités de convergence méthodologique entre les données portant sur le champ É sane et celles portant sur le secteur financier afin d'avoir une couverture plus homogène du champ des statistiques européennes ;**

⇒ **invite l'Insee et le service statistique du ministère de l'agriculture à échanger sur le traitement à opérer sur les unités du secteur agricole, qui peuvent faire partie de groupes notamment avec des sociétés des industries agro-alimentaires.**

Les différents pays européens mettent en œuvre progressivement la définition économique des entreprises pour répondre aux règlements SBS puis FRIBS. Le calendrier de passage s'étale sur plusieurs années. Par exemple, la France, comme l'Italie, effectue ce passage sur les données 2017, conformément

⁴ Règlement-cadre sur les statistiques d'entreprises (*Framework Regulation Integrating Business Statistics*), adopté en avril 2019 et qui doit entrer en vigueur à partir de l'année de référence 2021.

aux engagements qu'elle a pris vis-à-vis d'Eurostat. La plupart des pays ne seront en mesure de le faire qu'à partir des données relatives à 2018. Les membres du groupe de travail ont souhaité disposer d'une information claire sur ce calendrier et plaidé pour que la diffusion sur le site d'Eurostat soit suffisamment précise quant à la comparabilité des données entre pays compte tenu de cette transition.

Le groupe de travail :

⇒ demande à l'Insee de peser auprès d'Eurostat pour disposer d'un calendrier public de mise en œuvre de la définition économique de l'entreprise par les différents pays européens et d'une information claire et précise des utilisateurs sur le site d'Eurostat quant aux différences méthodologiques entre pays.

3. 3. Analyses territoriales

La demande d'analyse territoriale du tissu productif est importante, que ce soit sur les questions de filières, de politiques d'aides aux entreprises, de compréhension de l'insertion d'un territoire dans les chaînes de valeur, de ses atouts et fragilités, etc. De telles analyses sont toutefois complexes.

Les études territoriales sur les entreprises à l'Insee sont impulsées par le pôle de services de l'action régionale « Études économiques régionales » à la direction régionale de l'Insee d'Occitanie. Ce dernier a présenté les activités de son pôle ainsi que les différentes approches possibles des entreprises (au sens économique) au niveau régional. Ce pôle réalise des investissements mutualisés destinés à des études en région. Les données localisées disponibles sur le tissu productif sont celles qui portent sur les établissements : emploi, rémunérations, code d'activité. Les données de performance économique ne sont disponibles qu'au niveau entreprise et non au niveau des établissements. Or, une entreprise comprend fréquemment plusieurs établissements situés dans des régions différentes.

Dans ce contexte, plusieurs approches sont possibles pour permettre d'établir des statistiques de performance économique au niveau régional :

- les entreprises implantées dans la région (ayant au moins un établissement dans la région) ;
- les entreprises ayant leur siège dans la région ;
- les entreprises implantées principalement dans la région ;
- les entreprises dont l'emploi est majoritairement dans la région ;
- les entreprises quasi-monorégionales, dont l'emploi est à plus de 80 % dans la région ;
- les entreprises monorégionales, dont tous les établissements sont dans la région.

L'approche basée sur les entreprises monorégionales ou quasi-monorégionales fonctionne bien pour certaines thématiques, par exemple sur les PME, ou certains secteurs comme la construction, les IAA, le tourisme et le commerce de détail, etc. Dans les autres cas, les entreprises ont souvent une partie en dehors de la région et certains sujets sont difficiles à appréhender au niveau régional (ex : investissement, ETI...).

Lorsque dans une étude localisée, la part des entreprises monorégionales est relativement faible, on utilise en complément le concept de dépendance (dépendance d'une zone à des entreprises « extérieures », mesurée par un taux de dépendance : nombre d'emplois dépendant d'un centre de décision extérieur à une zone d'étude rapporté aux emplois totaux de cette zone). Ce concept permet de s'intéresser aux entreprises « locales » tout en identifiant celles qui dépendent de l'extérieur, et au positionnement dans la chaîne de valeur des entreprises.

Pour les études de filières, les travaux régionaux utilisent les activités des établissements pour repérer l'appartenance à une filière car l'APE de l'entreprise ne suffit pas, puis analysent si ce sont des entreprises locales, multinationales, etc.

De manière générale, les travaux menés par les chargés d'études en région peuvent porter sur les régions, les zones d'emploi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), etc. Ils distinguent souvent l'économie présentielle (services et commerces de proximité, etc.) et l'économie productive.

Le groupe de travail recommande de :

- ⇒ **développer les analyses du tissu productif au niveau territorial, en combinant l'approche locale au niveau des établissements et leur appartenance à des entreprises qui peuvent dépasser les frontières du territoire d'étude (donc en positionnant l'activité des établissements au sein de leurs entreprises et de leur chaîne de production) ;**
- ⇒ **réfléchir aux possibilités de diffusion de données de cadrage sur les entreprises au niveau régional (par exemple par catégorie d'entreprises, sur les taux de dépendance entre régions...), en intégrant les questions de secret statistique et de coût.**

3. 4. Travaux nationaux complémentaires

De nombreux textes juridiques se réfèrent à l'entreprise, sans qu'il y ait de définition juridique de l'entreprise valable pour tous les domaines. Un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires concernent de fait les unités légales, plutôt que les entreprises, notamment dans le domaine du travail. Un besoin d'information existe donc à ce niveau, par exemple par secteur, voire par taille en termes de nombre de personnes employées ou salariées.

Les fichiers de micro-données mis à disposition des chargés d'études de la statistique publique et des chercheurs (fichiers Fare issus d'Ésane) comporteront les informations à la fois sur les entreprises et sur les unités légales. L'Insee s'engage d'ailleurs à maintenir un bon niveau de qualité sur les informations relatives aux unités légales, pour les besoins de la comptabilité nationale. Si l'Insee souhaite limiter la diffusion des caractéristiques comptables et financières sur insee.fr à la diffusion en entreprises pour ne pas brouiller les messages, une offre complémentaire à façon pourrait être développée pour la production de certains agrégats en unités légales, en réponse à des besoins identifiés d'utilisateurs. Enfin, certains membres du groupe ont exprimé le regret de ne pouvoir connaître le « contour » des secteurs : par exemple, de ne pas savoir dans quel secteur (en entreprise), telle unité légale est comptabilisée. L'idée de diffuser dans la diffusion Sirene, au niveau de chaque unité légale, le code APE de l'entreprise à laquelle elle appartient, a été évoquée.

Aussi, le groupe de travail :

- ⇒ **invite l'Insee à développer une offre de production sur mesure de certains agrégats en unités légales, complémentaire à la diffusion standard en entreprises, en réponse à des besoins identifiés d'utilisateurs et selon des modalités à préciser.**
- ⇒ **demande à l'Insee d'étudier la possibilité de diffuser, dans la diffusion Sirene, au niveau de chaque unité légale, le code APE de l'entreprise à laquelle elle appartient (en fonction des contraintes juridiques et des risques éventuels d'utilisation à mauvais escient).**

La diffusion des données Ésane relative à l'année 2017 sera accompagnée d'une diffusion à méthode et champ constants des données 2016. Ainsi, une nouvelle série de données comparables dans le temps, relatives aux caractéristiques économiques des entreprises, démarre avec l'exercice 2016. Une rétopolation complète sur des années antérieures serait en revanche très complexe et coûteuse.

Par ailleurs, cette première diffusion des statistiques structurelles en entreprises sur l'ensemble du champ s'appuie sur une méthode d'élaboration des comptes consolidés qui pourra être améliorée au cours des années à venir. Notamment, le groupe de travail a souhaité que les questions de sous-traitance soient mieux mesurées et prises en compte.

Aussi, le groupe de travail :

- ⇒ **encourage les services de la statistique publique à développer, au cours des années à venir, des analyses longitudinales sur moyenne puis longue période, à partir de l'exercice 2016 ;**
- ⇒ **invite l'Insee à poursuivre ses travaux méthodologiques pour améliorer l'algorithme de consolidation qui permet d'établir les comptes au niveau des entreprises, notamment pour repérer et éliminer la sous-traitance intra-groupe et mieux évaluer la sous-traitance consolidée, en s'appuyant éventuellement sur l'enquête sur la sous-traitance qui sera réalisée en 2020.**

Enfin, depuis 2015 les données Ésane sont diffusées avec le niveau de détail suivant :

- les principales caractéristiques au niveau sous-classe de la nomenclature d'activités et au niveau groupe x tranche d'effectifs,
- les postes du bilan et du compte de résultat, les investissements et les ratios comptables, au niveau groupe et division x tranche d'effectifs.

Plusieurs membres du groupe de travail ont émis le souhait de disposer des données du bilan et compte de résultat à un niveau plus détaillé, au niveau sous-classe de la NAF. Ce sujet n'est pas lié au passage à une diffusion des données structurelles en entreprises sur l'ensemble du champ, et donc pas strictement au mandat du groupe de travail. La demande exprimée, qui pourrait conduire à demander à l'Insee de réexaminer les possibilités de diffusion d'un plus grand nombre de données É sane au niveau sous-classe et à en rendre compte au Cnis, devrait dès lors être portée au sein de la commission Entreprises et stratégies de marché du Cnis, indépendamment du présent groupe de travail.

Annexes

les comptes rendus des réunions

le mandat et la composition du groupe de travail

Annexe – Comptes rendus des réunions du groupe de travail

Compte rendu de la 1^{ère} réunion (12 avril 2019)

1) Alain Duchâteau, président du groupe de travail, **introduit la séance** en remerciant les participants et en rappelant que le profilage et le passage à l'unité « entreprise » sont des chantiers au long cours. Une nouvelle étape va avoir lieu cette année, avec des changements importants et des défis en termes de communication. Le groupe de travail va permettre aux utilisateurs présents de réagir sur la manière dont ils perçoivent ces nouvelles données.

2) Pierrette Briant, chef de la division Profilage et traitement des grandes unités à l'Insee, présente **la mise en œuvre du profilage et la démarche de l'Insee de passage en entreprises au sens économique pour les statistiques structurelles d'entreprises**.

Les questions et échanges ont porté sur :

- la limitation aux unités en France et ses raisons : pour constituer les entreprises au sens économique, on considère les unités légales implantées en France, en cohérence avec le champ de la comptabilité nationale. C'est aussi le champ sur lequel les données à transmettre à Eurostat sont demandées ;
- la possibilité de disposer de données sur les réallocations sectorielles à un niveau plus fin : elles ne sont pas encore disponibles mais le seront dans les prochaines semaines ;
- les conséquences pour la comptabilité nationale et notamment pour les tableaux entrées-sorties (TES) : la comptabilité nationale est diffusée en branches et les TES sont élaborés à partir de données en unités légales, *proxy* de l'unité d'activité économique locale (au sens du système européen des comptes). Les TES restant en unités légales, des données en unités légales vont continuer à être produites pour les besoins de la comptabilité nationale ;
- la possibilité de disposer de données rétropolées sur longue période : à l'occasion de la diffusion des données É sane relatives à l'exercice 2017, des données « pro forma », c'est-à-dire à champ et méthode identiques, seront fournies sur l'année 2016, ce qui permettra d'avoir des évolutions pertinentes, corrigées des changements de méthode ;
- le fait que les données en entreprise économique s'éloignent de la branche, au niveau de laquelle se fait le dialogue social entre syndicats de salariés et d'employeurs, dialogue dont la qualité dépend de diagnostics partagés. Le besoin de données à ce niveau demeure ;
- l'effet du passage en entreprise sur le taux d'endettement : avec le passage à l'unité entreprise, il y a un effet important de réallocation des services vers l'industrie pour les dettes ; l'encours de dettes est également modifié en passant des tailles d'unités légales aux catégories d'entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie : les PME apparaissent encore plus dépendantes des grandes entreprises que les unités légales de moins de 250 salariés ;
- l'impact sur la notion de sous-traitance : elle n'a pas été regardée dans le cadre de l'élaboration des données É sane, mais l'Insee prépare une enquête sur la sous-traitance pour 2020. Des entretiens exploratoires avec des professionnels et experts ont commencé et la question du périmètre à observer et de l'unité d'observation se pose : va-t-on interroger au niveau des unités légales ou au niveau du groupe ? L'intra-groupe est important pour la sous-traitance ;
- la possibilité d'avoir des déclinaisons régionales : pour regarder le niveau local, régional ou infra, la bonne unité est l'établissement. Or, déjà aujourd'hui, on n'a pas de chiffre d'affaires ou de valeur ajoutée au niveau établissement, puisqu'on s'appuie sur les liasses fiscales. On utilise les effectifs, qui sont disponibles au niveau établissement, pour ventiler les grandeurs qui ne sont disponibles qu'au niveau de l'unité légale. On pourra faire de même avec les entreprises au sens économique ;
- le vocabulaire et l'usage du mot « entreprise » : le vocabulaire est une difficulté, car le mot « entreprise » est un mot qui a un sens commun (et peut recouvrir les unités légales, les groupes, les établissements, etc.), alors qu'ici on l'utilise au sens plus précis et étroit d'entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie. C'est un sujet sur lequel il faudra travailler ;

- l'impact en termes de moyenne et médiane et l'intérêt de pouvoir analyser en fonction des unités légales qui composent le groupe, par exemple pour les politiques publiques d'aide aux entreprises. Certaines sont ciblées en fonction des tailles d'entreprises mais selon que l'on raisonne en unités légales ou en entreprises, cela peut modifier l'éligibilité. Il est important de pouvoir répondre aussi à ce type de besoin des politiques. Les analyses en termes de dispersion seront menées, elles ne l'ont pas encore été.

3) Emmanuel Gros, chef de la division É sane à l'Insee, présente **les principaux produits de diffusion des données issues du dispositif É sane** (élaboration des statistiques annuelles d'entreprises), avec une démonstration sur le site *insee.fr* :

- l'*Insee Résultats* relatif aux « caractéristiques d'emploi, comptables et financières des entreprises » : pour y accéder, sélectionner les critères :



MES CRITÈRES	
Entreprises	X
Caractéristiques des entreprises	X
Insee Résultats	X

puis l'*Insee Résultats* « Caractéristiques comptables, financières et d'emploi des entreprises en 20XX ». Le dernier en date est à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3560277>

On y trouve les principales caractéristiques au niveau sous-classe de la nomenclature, au niveau groupe x tranche d'effectifs, les postes du bilan et du compte de résultat, les investissements et les ratios comptables au niveau groupe et division x tranche d'effectifs, les branches et les données de l'année n-1 pour comparaison (pro forma à méthode et champ identiques).

- des chiffres clés, au niveau global et au niveau sectoriel, avec des indicateurs de dispersion et une présentation graphique :

Pour les chiffres-clés globaux, choisir les critères suivants :



MES CRITÈRES	
Entreprises	X
Caractéristiques des entreprises	X
Données	X
Chiffres-clés	X

Les chiffres-clés d'É sane sont à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/statistiques?taille=100&debut=0&theme=39&categorie=4>

Pour les chiffres-clés par secteurs d'activité, choisir « Secteurs d'activité », puis le secteur d'activité voulu, puis données et enfin chiffres-clés, et on y trouve ceux d'É sane. Par exemple pour le Commerce : <https://www.insee.fr/fr/statistiques?taille=100&debut=0&theme=48&categorie=4>

- le fichier Fare (fichier approché des résultats d'Ésane), fichier de données individuelles sur les entreprises et unités légales qui reprend les principales variables comptables et financières, l'identification de l'entreprise et ses caractéristiques. Ce fichier est accessible aux chercheurs *via* le CASD après avis du comité du secret statistique.

Gabriel Sklénard, coordonnateur de l'ouvrage *Insee Références* « Les entreprises en France », présente **les enjeux spécifiques de l'édition 2019** et les impacts du passage à l'unité entreprise sur les fiches et la vue d'ensemble.

Suite à ces deux présentations, les échanges et questions ont porté sur :

- le grand intérêt et la qualité de l'ouvrage « Les entreprises en France », très utile pour de nombreux utilisateurs ;

- la diffusion des résultats d'Ésane qui s'est faite à un niveau moins détaillé que précédemment à compter de l'année de référence 2015 et le besoin de données au niveau sous-classe, pour le compte de résultat, le taux de valeur ajoutée, l'excédent brut d'exploitation... Ces demandes sont relayées notamment par la CFDT, France Agrimer, la FFB. L'Insee a indiqué que ce niveau de détail pouvait poser des soucis de robustesse, d'où la décision de ne plus diffuser systématiquement, et a demandé que les participants demandeurs précisent pour quelles variables ces données détaillées seraient les plus utiles, afin d'étudier s'il est possible de diffuser davantage, sans garantie de suite favorable ;

- la présentation des données du compte de résultat et du bilan beaucoup plus parlante depuis l'exercice 2016 ;

- l'intérêt d'isoler la sous-traitance, de connaître les types de marché, de croiser avec le niveau local. Pour le type de marché, ces questions relèvent des variables sectorielles (spécifiques à chaque secteur) de l'enquête sectorielle annuelle et sont diffusées par chaque maîtrise d'ouvrage de celle-ci (Insee, SDES ou SSP selon les secteurs) ;

- les possibilités de comparaisons européennes et d'accès aux données individuelles des autres pays : une partie des agrégats issus d'Ésane sont transmis à Eurostat (règlement SBS) mais pas les données individuelles, Eurostat n'en dispose pas pour les différents pays. De manière générale, pour accéder à des micro-données d'enquêtes européennes d'autres pays, il faut au préalable être reconnu par Eurostat comme entité de recherche. La mise en œuvre effective de l'unité entreprise, prenant en compte la dimension groupe, se fait progressivement au niveau européen (pour la France : sur l'exercice 2017 pour l'ensemble du champ, pour l'Allemagne sur l'exercice 2018 par exemple) ;

- le besoin de données pour analyser par exemple des projets de créations d'entreprises et pouvoir comparer les résultats espérés ou obtenus avec la moyenne ou la médiane du secteur, voire du métier car, dans certains cas, le secteur au niveau sous-classe est assez hétérogène. L'approche par métier n'est toutefois pas possible avec les données dont on dispose ;

- la présence dans le fichier Fare des unités légales et des entreprises économiques, ainsi que de leur catégorie d'entreprise : l'Insee prévoit bien de diffuser un fichier Fare avec les deux types d'unités, et avec une catégorie d'entreprise (PME, ETI, etc.) cohérente avec le périmètre de l'entreprise ;

- la possibilité de disposer du numéro de groupe dans Sirene, de compléter les données dont disposent les acteurs par la catégorie d'entreprise (par exemple pour l'observatoire des PME) : il n'est pas possible d'enrichir Sirene, qui est désormais en *open data*, par des variables sur le groupe d'appartenance, qui est couvert par le secret statistique. En revanche la catégorie d'entreprise est bien présente dans le fichier Sirene en *open data*, au niveau de chaque unité légale, et peut être ajoutée à tout fichier comportant le Siren ;

- l'intérêt de données sur la sous-traitance (cf. également *supra*) ;

- la possibilité de disposer de la liste des grands groupes qui font l'objet d'un profilage en face à face : elle n'est pas publique (le fait de répondre ou non à une enquête de la statistique publique est une donnée couverte par le secret statistique), mais des échanges sont en cours avec ces groupes pour recueillir leur accord (ou désaccord) au fait de pouvoir les citer comme s'étant engagés dans cette démarche avec l'Insee ;

- le fait que la fiche de l'*Insee Références* sur le financement des PME ne sera pas modifiée par le passage à l'unité entreprise, car elle l'intègre déjà. À noter que les banques accordent des taux d'intérêt différents en

fonction de la catégorie d'entreprise (une unité de petite taille n'aura pas accès au même taux si elle est dans un groupe de grande taille ou non).

4) Christel Colin, directrice des statistiques d'entreprises à l'Insee et rapporteure du groupe de travail, présente **l'organisation proposée pour la suite des travaux du groupe**.

Alain Duchâteau **conclut la séance** en remerciant les participants et en soulignant que si les travaux du groupe seront en partie « orientés produits », ce qui permettra à l'Insee de vérifier que les adaptations envisagées de ses produits sont pertinentes et bien comprises, il sera important de travailler aussi sur des questions et messages plus généraux, qui ne se rattachent pas à un produit particulier.

Compte rendu de la 2^e réunion (14 mai 2019)

1. Validation du compte rendu de la réunion du 12 avril 2019 : pas d'observations sur le projet de compte rendu

2. Entreprise, unité légale, société, groupe... : quel vocabulaire utiliser ? (Christel Colin)

Une fiche de propositions précises avait été préparée par l'Insee, autour de l'idée générale suivante : limiter autant que possible l'usage du terme « entreprise » aux cas où on parle effectivement de l'entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME) et aux cas où « entreprise » est utilisé comme un terme générique, et, dans les autres cas, remplacer le terme « entreprise » par un terme plus précis selon le contexte (unité légale, société, filiale, employeur, etc.).

Les propositions ont été dans l'ensemble accueillies favorablement par le groupe de travail. Elles sont notamment cohérentes avec les usages testés récemment par l'Observatoire des PME (BPI France) pour les différents articles de son rapport qui peuvent traiter des entreprises (au sens de la LME) ou bien des unités légales (souvent il est possible d'utiliser la forme juridique à la place de l'unité légale). Les discussions ont porté sur :

- le fait de se limiter à « entreprise » pour désigner l'entreprise au sens de la LME ou bien de préciser, notamment pendant une période de transition, « entreprise au sens économique » ou « entreprise économique ». Des avis divers se sont exprimés, finalement c'est l'idée de se mettre à la cible qui a été retenue ;
- l'importance de préciser explicitement par des définitions de quoi on parle, au-delà du terme employé, particulièrement lorsqu'un même document traite à la fois d'entreprises au sens de la LME et d'unités légales ;
- l'intérêt de réfléchir à des visuels et infographies pour présenter les différentes notions, qui sont complexes, et s'adapter à des publics variés. La Banque de France fait part d'exemples de ce type de représentations (lien : <https://www.ecoenschemas.com/>) ;
- l'usage du terme « entreprises » pour les créations d'entreprises, la différence entre la démographie « structurelle » d'entreprises (en entreprises au sens de la LME) et la démographie conjoncturelle (comptage des créations mensuelles). L'Insee a rappelé qu'à la création on ne connaît pas les liens financiers donc de fait, une unité légale est bien enregistrée à sa création comme une entreprise dans le répertoire statistique de l'Insee ;
- l'importance de toucher des publics variés. La question se pose notamment de « faire du lobbying » auprès des parlementaires ou des producteurs du droit du travail (qui utilise abondamment le terme entreprise sans le définir, souvent dans le sens « unité légale ») ;
- la possibilité de faire un « test utilisateurs » comme le Département de l'offre éditoriale de l'Insee en fait régulièrement sur insee.fr. Déterminer que tester exactement n'est toutefois pas simple. Il est proposé que l'Insee réfléchisse à l'opportunité d'un tel test d'ici la prochaine réunion.

3. Accompagnement des données Ésane mises en ligne sur insee.fr (Emmanuel Gros)

L'Insee avait préparé une proposition de note méthodologique présentant le passage à la diffusion en entreprises et visant à répondre aux principales questions que peuvent se poser les utilisateurs : qu'est-ce

qu'une entreprise ? Pourquoi passer à une vision économique de l'entreprise ? Comment l'Insee met en œuvre cette définition de l'entreprise dans le cadre du dispositif Ésane ? Comment l'Insee calcule des statistiques sur ces entreprises ? Quels sont les principaux impacts du passage en entreprise sur les résultats d'Esane ?

La présentation proposée, avec deux niveaux de lecture, a été appréciée. Certains membres du GT avaient soumis la fiche à des collègues moins connaisseurs du sujet, qui l'ont trouvée claire même si le 2^e niveau de lecture a été jugé complexe par certains. Les aménagements suivants ont été demandés :

- préciser ce qui est touché par le passage à l'unité entreprise et ce qui ne l'est pas (ex : les statistiques conjoncturelles) : il sera important de prévoir cette question et la réponse associée au moment de la communication sur le passage en entreprise, toutefois la fiche associée à l'*Insee Résultats Ésane* n'est pas forcément le meilleur support pour cela ;
- éviter la formulation « pour des raisons fiscales » en haut de la page 2 et parler plutôt de « raisons d'organisation interne » ;
- guider davantage le lecteur dans la lecture des schémas (notamment de celui sur le contour monde, le contour France, le contour Ésane) en explicitant la manière de les lire ;
- éviter les notes de bas de page qui donnent un 3^e niveau de lecture, les remonter dans le texte ;
- ajouter un tableau ou un graphique croisant la vision en unité légale et la vision en entreprise par secteur : ces figures seront dans l'édition 2019 de l'*Insee Références* sur les entreprises en France, il est proposé d'y renvoyer par un lien depuis la note méthodologique.

4. Refonte des fiches sectorielles de l'Insee Références Les entreprises en France (Elisabeth Kremp)

L'Insee a présenté une proposition pour la refonte des fiches sectorielles, sur la base de l'exemple de la fiche Commerce. Il est proposé de faire deux fiches par secteur et une annexe, commune à tous les secteurs :

- une fiche avec les Chiffres clés et ratios du commerce, dont l'objectif est de présenter le commerce et ses caractéristiques en entreprise, avec un minimum d'information sur les unités légales ;
- une fiche sur l'impact du profilage sur le secteur du commerce, qui serait présente dans l'édition 2019, au moment de la transition, et non renouvelée ensuite, dont l'objectif est d'expliquer les principaux mouvements induits par le passage du concept d'unité légale à celui de l'entreprise : réallocation entre secteurs et consolidation ;
- en annexe : les principaux tableaux pour 2016 (année n-1) pour pouvoir faire des comparaisons n/n-1 à méthodologie constante.

L'intérêt d'une fiche sur l'impact du profilage et d'une annexe permettant d'avoir des évolutions qui ont du sens a été souligné par les participants. Les demandes d'amendements ont porté sur :

- l'ajout de l'EBE dans les agrégats économiques considérés (important pour les sujets de partage de la valeur ajoutée) ;
- l'intérêt d'harmoniser les terminologies, par exemple avec le rapport de l'Observatoire des PME : PME non MIC plutôt que PME hors MIC – entreprises indépendantes plutôt que « unités légales indépendantes » ou « unités légales hors groupes »
- la nécessité de revoir les titres des graphiques et de détailler davantage les notes de lecture de la fiche sur l'impact du profilage : mettre des titres sous forme de questions (par exemple, de quels secteurs viennent les unités légales des entreprises du commerce ?), des notes de lecture qui guident complètement le lecteur, des infobulles avec les définitions quand c'est possible, etc. ;
- la possibilité d'indiquer « hors régime fiscal de la micro-entreprise et micro-entrepreneurs » plutôt que « hors micro-entrepreneurs et micro-entreprises au sens fiscal ».

L'intérêt d'une harmonisation de la présentation des résultats de ce type, par les différents producteurs et diffuseurs de données, sur celle qui sera adoptée par l'Insee a été souligné. La présence de plusieurs services statistiques ministériels (SSM) au sein du groupe de travail doit y contribuer.

Une nouvelle version intégrant les modifications demandées sera présentée lors de la prochaine réunion, ainsi que les fiches sectorielles relatives à d'autres secteurs que le commerce.

5. Besoins exprimés sur des données permettant des diagnostics de branches ou le ciblage de mesures de politique publique

Les utilisateurs étaient invités à préciser leurs besoins, exprimés notamment lors de la première réunion du groupe de travail.

La CFDT a rappelé son besoin de données par secteur pour les diagnostics structurels, à un niveau suffisamment fin de données pour cerner l'activité. La demande ne porte pas spécialement sur des données par branches mais sur un besoin de données au niveau fin, pour quelques grandeurs comme les effectifs, la VA, l'EBE. La CFDT compte utiliser la nouvelle définition de l'entreprise puisque c'est celle qui sera à la base de la diffusion des données structurelles par l'Insee. L'important est d'avoir des données homogènes utilisées par tous (patronat et syndicats de salariés par exemple), ainsi que d'avoir quelques chiffres pour comprendre le passage unité légale * entreprise.

Le Medef aurait besoin d'agrégats complémentaires de ceux qui sont diffusés, à partir par exemple d'outils de requêtage, pour les utilisateurs qui n'ont pas accès au fichier Fare de données individuelles. L'Insee a précisé que l'Insee résultats É sane reprenait bien les différentes variables diffusées dans le Fare. Des réflexions sont par ailleurs en cours pour mettre en place des cubes pouvant faire l'objet de croisements à la demande, mais il n'y a pour l'instant pas de tel outil sur *insee.fr*. Le Medef aurait aussi besoin de VA calculées par secteur au niveau des unités légales, à des fins de calibrage des cotisations des adhérents, et demande si ces calculs de VA en unités légales pourront être continués. L'Insee a indiqué que c'est techniquement possible mais qu'une telle diffusion selon un autre concept risque de perdre les utilisateurs. Pour 2016, on aura les deux visions, en unité légale (diffusion actuelle des données d'É sane sur *insee.fr*) et en entreprises (avec les données d'É sane 2017 en entreprises seront diffusées les données 2016 pour comparaison (*pro forma* à méthode et champ identiques)). Cela permettra d'apprécier l'impact de ce changement.

La CFDT et le Medef ont demandé s'il était possible d'avoir des exploitations sur mesure (en payant le cas échéant) sur ces sujets. La question sera transmise au service compétent.

Les échanges ont enfin porté sur les données au niveau régional. Le SSM Agriculture (SSP) a notamment fait part de la forte demande de ses utilisateurs sur les IAA, qui se satisfont de données sur les entreprises mono-régionales ou quasi-mono-régionales. D'autres participants se sont fait l'écho de questions telles que : quelles sont les ETI (entreprises de taille intermédiaire) de ma région ? Il est proposé de prévoir un point sur les données et possibilités d'études régionales à une prochaine réunion, si possible début juillet en conviant le pôle de service de l'action régionale « études économiques régionales » de la direction régionale de l'Insee Occitanie.

Compte rendu de la 3^e réunion (5 juin 2019)

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 14 mai

Le compte rendu est adopté sous réserve d'une modification mineure demandée par BPI France (mention de « PME non MIC » plutôt que « PME non MICRO »).

2. Suites de la réunion du 14 mai

2.1. Révision de la note d'accompagnement des données É sane sur *insee.fr* (Christel Colin)

Une version révisée de la note d'accompagnement des données É sane sur *insee.fr* avait été transmise par l'Insee, intégrant les remarques formulées lors de la réunion du 14 mai : introduction complétée, ajout de liens vers des articles et graphiques illustrant l'effet du profilage, ajout de précisions pour une lecture facilitée

des graphiques et intégration des notes de bas de page dans le texte pour éviter d'avoir un 3^e niveau de lecture.

Les échanges ont porté sur :

- la vigilance quant au vocabulaire employé (« vision plus juste » par exemple), pour aller vers des formulations plus neutres et factuelles. L'Insee y sera vigilant pour la version finale de la fiche ;
- le fait que l'autonomie de décision et la constitution d'entreprises ayant cette autonomie n'impliquent pas forcément une unité économique au sein des groupes, par exemple, au sein de grands groupes les politiques salariales peuvent ne pas être homogènes ;
- le fait que même si la prise en compte des groupes devrait conduire à des résultats plus homogènes, ceux-ci restent en partie tributaires des choix d'organisation des groupes. Par exemple, l'unité légale centre de paiement fera partie de l'entreprise dans le cas où elle est détenue par le groupe mais constituera une entreprise à part entière si cette activité est externalisée.

Ces deux dernières remarques n'appellent pas de modification particulière du texte.

2.2. Opportunité d'un test utilisateurs sur le vocabulaire (Olivier Haag et Christine Lagarenne)

Lors de la réunion du 14 mai, l'idée de mener un test « utilisateurs » sur la compréhension du vocabulaire (unité légale, entreprise, société...) avait été évoquée. Après réflexion au sein de l'Insee, il apparaît difficile de trouver *ex ante* des questions pertinentes à poser, dans le contexte actuel où le passage à l'entreprise n'est pas encore mis en œuvre. Cela risque d'être « hors sol ». L'idée serait plutôt de réaliser *ex post* une enquête de satisfaction, qui serait menée assez rapidement après la diffusion des nouvelles données et porterait sur la manière dont elles sont comprises. Cela permettrait d'ajuster la communication le cas échéant.

Les échanges ont porté sur :

- la possibilité de réaliser tout de même un test, sinon auprès du grand public, du moins auprès de membres des institutions présentes dans le groupe de travail mais moins familiers que les participants des statistiques et concepts évoqués dans le cadre du GT, afin de tester la lisibilité des documents préparés. Ce test pourrait être réalisé sur les nouvelles fiches sectorielles par exemple. Cette proposition a été retenue et à la suite de la réunion, les participants ont été invités à transmettre les coordonnées de personnes de leurs institutions susceptibles de participer ;
- l'importance de ne pas oublier de communiquer auprès des journalistes ; la responsable du bureau de presse de l'Insee a précisé que cela était bien prévu et qu'il y aurait notamment un dossier de presse spécifique qui serait préparé à leur intention ainsi qu'un point presse ;
- une proposition de BPI France d'organiser aussi un tel test avec des entrepreneurs de leur réseau. Cette proposition doit être étudiée plus avant car nécessitant une préparation plus importante. Un retour sera fait lors de la prochaine réunion.

2.3 Organisation d'un point sur les données régionales à la réunion du 9 juillet

L'organisation de ce point à la prochaine réunion est confirmée.

3. Refonte des fiches sectorielles de l'Insee références « Les entreprises en France » (Elisabeth Kremp)

L'Insee a remis en séance et présenté de manière synthétique :

- une nouvelle version des fiches sectorielles relatives au commerce, dont une première version avait été présentée lors de la réunion du 14 mai : fiche « Chiffres clés et ratios du commerce » et fiche « Quelle nouvelle vision du commerce avec la définition économique des entreprises ? ». Ces nouvelles versions intègrent les remarques formulées lors de la précédente réunion. Toutefois, pour des questions de place, il n'est pas possible de présenter des données sur l'impact du profilage par sous-secteur. La possibilité d'avoir ces données en données complémentaires à l'ouvrage sur *insee.fr* sera étudiée ;
- une première version des fiches relatives à l'Industrie, à la Construction, aux Transports et entreposage, aux Services marchands, sur le même modèle (2 fiches par secteur).

Fiches « Chiffres clés et ratios » par secteur

Les fiches ont été jugées claires et bien faites. Les échanges ont porté sur :

- les agrégats et ratios à y faire figurer, notamment le chiffre d'affaires à l'exportation, le taux d'exportation, lui-même pouvant être calculé sur l'ensemble des entreprises, qu'elles soient ou non exportatrices, ou bien sur les seules exportatrices. Le chiffre d'affaires à l'export permet de mesurer la contribution des différents secteurs à l'exportation. Il peut être redondant avec le taux d'exportation. Ce dernier est plus intéressant sur le champ des exportatrices mais cela conduirait à avoir une grandeur calculée sur un champ différent dans le tableau 5 sur les ratios sectoriels. L'Insee a précisé qu'il utilisait les différentes notions dans les études, de manière complémentaire et que l'ouvrage « Les entreprises en France » comporte également une fiche sur les entreprises exportatrices qui présente, à un niveau sectoriel agrégé, des pourcentages d'entreprises exportatrices et des taux d'exportation des exportatrices. Il est donc convenu de rechercher une bonne articulation entre cette fiche et les fiches sectorielles sur les chiffres clés et les ratios, de manière à ce qu'elles soient complémentaires et à ne pas complexifier trop les fiches sectorielles avec des subtilités de champ. Il faudra également préciser si on considère comme exportatrices les entreprises dès 1 euro de chiffre d'affaires à l'exportation ou bien lorsque les exportations dépassent 5 % de leur chiffre d'affaires. Pour l'instant c'est la première définition qui est appliquée. La proposition de mettre le taux de marge après le taux de valeur ajoutée dans la figure 5, puis le taux d'investissement et l'intensité capitalistique est par ailleurs retenue. Il est également confirmé que pour le secteur du commerce, le taux de marge commerciale figurera dans les fiches ;

- certaines données chiffrées qui sont apparues comme devant être vérifiées ;

- la nomenclature de présentation pour le secteur des transports : le SDES fait remarquer que l'analyse sur les transports se fait plutôt en distinguant d'abord transport de voyageurs ou de marchandises puis le mode principal, soit une grille d'analyse différente de celle de la NAF ;

- l'usage de micro-entreprises avec deux acceptions différentes : le régime fiscal de la micro-entreprise et la micro-entreprise comme catégorie d'entreprise au sens du décret 2008-1354, ce qui ne simplifie pas la compréhension mais est fixé par des textes ;

- la terminologie à retenir pour les entreprises mono-unité légale, ou entreprises hors groupes (dans le cas de groupes multinationaux n'ayant qu'une unité légale dans le champ É sane en France, une entreprise peut être mono-unité légale mais dans un groupe multinational sous contrôle étranger) ;

- l'intérêt d'utiliser des codes couleurs plus signifiants, par exemple d'avoir des couleurs plus proches sur les multinationales, avec par exemple un dégradé ;

- l'importance d'avoir une définition précise des grandeurs présentées : par exemple, le chiffre d'affaires à l'export est hors taxes, le taux d'investissement n'inclut que les investissements corporels. Il est rappelé que l'ensemble de ces définitions sont présentes dans un glossaire de l'ouvrage et sur insee.fr.

Fiches sur l'impact de la mise en œuvre de la définition économique de l'entreprise

Par rapport à la version discutée lors de la réunion du 14 mai, un schéma sur les unités légales dans les entreprises du secteur et les unités légales du secteur (hors unités légales indépendantes) a été ajouté et les graphiques sur « que pèsent les unités légales des différents secteurs dans les entreprises du secteur » et « que pèsent les unités légales du secteur dans les entreprises des différents secteurs » sont présentés par grand secteur et non par sous-secteur, faute de place.

Les fiches ont été jugées très utiles pour comprendre l'articulation entre unités légales et entreprises et les évolutions induites par le profilage. Les échanges ont porté sur :

- le choix de l'indicateur des fonds propres pour présenter l'impact du profilage, plutôt que les dettes : les fonds propres sont très affectés, à la fois par la réallocation sectorielle et par la consolidation, les dettes ne sont pas consolidées, sauf pour les plus grands groupes (de la « cible 1 ») ;

- le fait d'ajouter les effectifs salariés sur le graphique relatif à l'impact du profilage ; dès lors, on pourrait présenter sur ce graphique, d'une part des variables affectées seulement par les réallocations sectorielles (emploi, immobilisations), et d'autre part des variables affectées par les réallocations et la consolidation (CA, fonds propres). Pour les immobilisations, l'agrégat recouvre à ce stade les immobilisations corporelles et incorporelles ; la question de présenter les immobilisations financières en sus, ou le total, a également été posée ;

- l'intérêt de la vision croisée en unités légales et en entreprises (figure 1), en évitant toutefois le terme « groupes » dans le titre ;

- la possibilité de réduire les notes de lecture. Deux pistes sont envisagées et la décision sera prise d'ici la prochaine réunion :

détailler le commentaire de cette figure 1 (voire d'autres graphiques moins usuels) une fois pour l'ensemble des secteurs dans une fiche générique à part et s'y référer pour les autres,

insérer les explications des graphiques dans le texte de la fiche sans avoir à détailler la note de lecture du graphique.

Les nouvelles versions des fiches n'ayant pu être transmises en amont de la réunion, les membres du GT sont invités à faire part de leurs remarques dans les deux prochaines semaines.

4. Groupes et catégories d'entreprises : proposition de refonte de la fiche « Catégories d'entreprises » de l'*Insee Références* « Les entreprises en France » (Olivier Haag)

Pour l'édition 2019 des « Entreprises en France », la fiche sur les catégories d'entreprises portera sur le champ Ésane (hors financier et agricole). L'Insee réfléchit à compléter cette approche par une fiche sur les groupes de sociétés, qui permettrait de montrer l'articulation entre la taille des groupes et celle des entreprises et d'avoir une vision des groupes dans leur ensemble (y compris notamment les groupes financiers) avant de se projeter sur le champ Ésane qui est celui de l'ouvrage. Notamment, si on se limite à ce champ, on n'a que 250 à 260 grandes entreprises alors qu'il y en a environ 300 en tenant compte de tous les secteurs, y compris financiers et agricoles. Les principaux éléments qui pourraient figurer dans une telle fiche ont été présentés, avec l'objectif de valider son intérêt au sein du GT avant d'élaborer plus précisément son contenu.

Les participants ont globalement soutenu l'ajout d'une telle fiche, qui permettrait d'expliquer la manière dont on constitue les entreprises à partir des groupes, de rappeler que le champ Ésane n'est pas toute l'économie, qu'il est moins large que celui de la comptabilité nationale (secteurs institutionnels non couverts notamment) et de quantifier ce qui n'est pas pris en compte. Des précisions seront à apporter par exemple sur le découpage en 1 entreprise, qui n'est pas toujours vrai pour les groupes faisant l'objet d'un profilage manuel. Des demandes ont été exprimées sur le fait d'avoir la part des unités légales financières dans les groupes de l'industrie par exemple, ainsi que la part du non financier dans le financier. Des liens vers les sites de la Banque de France ou du SSP pour les parties hors champ Ésane ont été proposés. Il a été rappelé que dans la constitution des entreprises, les unités légales sont isolées au départ pour constituer des entreprises distinctes, comme cela est préconisé au niveau européen (cas des banques des constructeurs automobiles par exemple). De ce fait il n'y a pas de consolidation entre la partie financière et la partie non financière du groupe, à l'exception des holdings.

5. Point additionnel : diffusion des données Ésane en catégories d'entreprises

Jusqu'à présent, les résultats statistiques issus d'Ésane sont diffusés par secteur d'activité croisé avec trois tranches de taille : moins de 10 salariés, 10 à 249 salariés, 250 salariés ou plus. En cohérence avec le passage à une diffusion en entreprises au sens économique, l'Insee prévoit de diffuser à compter des données 2017 en croisant le secteur d'activité avec la catégorie d'entreprise, en distinguant les micro-entreprises, les PME hors micro, les ETI + grandes entreprises. Les participants approuvent cette évolution.

Compte rendu de la 4^e réunion (9 juillet 2019)

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 5 juin (3^e réunion)

Le compte rendu est approuvé.

2. Approches des entreprises au niveau régional (Hervé Bacheré)

Hervé Bacheré, responsable du pôle de services de l'action régionale « Etudes économiques régionales » à la direction régionale de l'Insee d'Occitanie, a présenté les activités de son pôle ainsi que les différentes approches possibles des entreprises (au sens économique) au niveau régional. Ce pôle réalise des investissements mutualisés destinés à des études en région. Les données localisées disponibles sur le tissu productif sont celles qui portent sur les établissements : emploi, rémunérations, code d'activité. Les données de performance économique ne sont disponibles qu'au niveau entreprise et non au niveau des établissements. Or, une entreprise comprend fréquemment plusieurs établissements situés dans des régions différentes. Dans ce contexte, plusieurs approches sont possibles pour permettre d'établir des statistiques de performance économique au niveau régional :

- les entreprises implantées dans la région (ayant au moins un établissement dans la région)
- les entreprises ayant leur siège dans la région
- les entreprises implantées principalement dans la région
- les entreprises dont l'emploi est majoritairement dans la région
- les entreprises quasi-monorégionales, dont l'emploi est à plus de 80 % dans la région
- les entreprises monorégionales, dont tous les établissements sont dans la région.

Ces concepts sont présentés en détail dans le document de travail de l'Insee : « Les entreprises régionales - Concepts, usages, mesure statistique », juillet 2019 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4178850>), avec des chiffrages de la représentativité des différentes approches selon les régions. Les investissements actuels pour les études en région utilisent en effet déjà la définition de l'entreprise au sens économique.

L'approche basée sur les entreprises monorégionales ou quasi-monorégionales fonctionne bien pour certaines thématiques, par exemple sur les PME, ou certains secteurs comme la construction, les IAA, le tourisme et le commerce de détail, etc. Dans les autres cas, les entreprises ont souvent une partie en dehors de la région et certains sujets sont difficiles à appréhender au niveau régional (ex : investissement, ETI...).

Lorsque dans une étude localisée, la part des entreprises monorégionales est relativement faible, on utilise en complément le concept de dépendance (dépendance d'une zone à des entreprises « extérieures », mesurée par un taux de dépendance : nombre d'emplois dépendant d'un centre de décision extérieur à une zone d'étude rapporté aux emplois totaux de cette zone). Ce concept permet de s'intéresser aux entreprises « locales » tout en identifiant celles qui dépendent de l'extérieur, et au positionnement dans la chaîne de valeur des entreprises.

Une approche d'imputation de la valeur ajoutée au niveau établissement, à partir des rémunérations, est parfois utilisée, notamment pour établir les PIB régionaux.

Pour les études de filières, les travaux régionaux utilisent les activités des établissements pour repérer l'appartenance à une filière car l'APE de l'entreprise ne suffit pas, puis analysent si ce sont des entreprises locales, multinationales, etc.

De manière générale, les travaux menés par les chargés d'études en région peuvent porter sur les régions, les zones d'emploi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), etc. Ils distinguent souvent l'économie présentielle (services et commerces de proximité, etc.) et l'économie productive. Plusieurs exemples d'études régionales ont été présentés.

Les échanges ont été riches et ont porté sur :

- les travaux sur les filières : sont-ce des secteurs, quel est le niveau d'agrégation utilisé ? Les filières sont identifiées à partir des activités au niveau de la NAF700 et les périmètres sont toujours définis en concertation avec des partenaires, à façon selon les secteurs : ont ainsi été définis des contours de référence pour les filières bois, logistique, tourisme, aéronautique. L'approche *via* les APE des établissements peut être couplée avec une approche par les métiers ;

- les liens entre données au niveau des établissements et données au niveau des entreprises : les travaux présentés et ceux en cours dans le cadre d'une ré-ingénierie des investissements mutualisés visent à intégrer à la fois l'activité des établissements et l'activité des entreprises, en positionnant l'établissement par rapport à l'activité de l'entreprise dont il dépend et donc dans sa chaîne de production. Par exemple, un établissement de la région a une activité de production de bois mais dépend d'une entreprise multirégionale de meubles ;

- la Banque de France a fait état de sollicitations par des autorités régionales qui souhaitent connaître par exemple les ETI de leur région, ce qui interroge sur la manière de les définir : les ETI entièrement localisées dans la région (ce qui risque d'être rare) ? Les ETI dont le siège est dans la région ? les unités légales de la région appartenant à des ETI ? Les unités légales rattachées à des ETI dont le siège est dans la région ? Pour l'attribution d'aides publiques, les circonscrire par exemple aux « ETI de la région » est difficile : aider des ETI implantées dans une région aidera sans doute aussi des unités légales et des établissements qui ne sont pas dans la région ; mais aider la partie de l'ETI qui est dans la région peut soutenir en cascade d'autres activités dans la région. BPI France travaille aussi sur la répartition régionale d'aides à l'innovation

et dans ce cas a des critères pour repérer quel établissement va réaliser l'activité d'innovation. Ceci permet d'affecter les aides au niveau régional même si la contractualisation est au niveau de l'unité légale. La DGE a également fait état d'une forte demande de données régionales sur les ETI : travail du Meti par exemple, d'où l'importance d'avoir des études sur ces sujets ;

- l'intérêt du concept de taux de dépendance a été souligné ; la dépendance entre régions peut s'apprécier avec les taux de dépendance réciproques. Les travaux de JM Floch sur les taux de dépendance et centres de décision ont été rappelés (cf : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3673085>, décembre 2018) ;

- le pôle de services de l'action régionale réalise des investissements mutualisés destinés à des études en région. Il ne diffuse pas de données détaillées. La diffusion de données sur les entreprises au niveau régional (hors études) n'est pas évidente : elle pose des questions de secret statistique, de définition des données de cadrage pertinentes, ainsi que de coût. En complément des études découlant directement des investissements mutualisés, une publication de type « Panorama » pourrait être élaborée ;

- dans le cadre de la refonte des investissements, un travail est en cours sur la démographie des établissements ; il permettra de connaître les créations pures, les reprises, ce qui dépend des multinationales, par secteur d'activité sur la période 2008-2017.

3. Points de suivi de la réunion du 5 juin

- test « utilisateurs »

Suite à la réunion précédente, les membres du groupe étaient invités à transmettre les coordonnées de personnes de leurs institutions susceptibles de participer à un test « utilisateurs ». Aucune n'a été transmise. L'intérêt est réaffirmé en séance et BPI France, la Banque de France, la DGE et la CFDT s'engagent à transmettre des contacts, afin d'organiser un test d'ici la fin juillet.

Post réunion : un test aura lieu le 25 juillet.

- stratégie de communication vis-à-vis des médias (Marie-Paule Llati-Schuhl)

L'Insee a présenté les actions envisagées en termes de communication vis-à-vis des médias :

- un petit déjeuner presse « informel » juste avant la diffusion des données É sane (en octobre) et en amont de la publication de l'Insee Références « Les entreprises en France » (début décembre), pour répondre à des questions et faire de la pédagogie ;

- la conception de fiches méthodologiques pour expliquer la démarche de passage en entreprises, illustrées avec infographies, glossaire, et des jeux de questions-réponses (pourquoi cette évolution ? quelle est la nouvelle méthodologie ? quels sont les impacts ?). Ces fiches seraient distribuées à l'occasion du petit déjeuner et rajoutées dans le dossier de presse de la conférence de presse de l'Insee Références.

Les échanges ont porté sur :

- l'importance de ce travail, la pertinence de recourir à des infographies, la nécessité d'un travail de vulgarisation pour éviter les fausses interprétations, l'importance d'expliquer la différence d'approches entre statistiques structurelles et ce qui reste en unités légales ;

- les questions qui pourraient figurer dans le jeu de questions-réponses et que le bureau de presse pourrait travailler en amont. Les premières idées ont porté sur : en majeur, qu'est-ce que ça change sur les résultats ? Est-ce que le partage de la valeur est modifié ? Les résultats sur la fiscalité des entreprises ? les dividendes ? Comment se détermine l'APE d'une entreprise ? Quels impacts dans les régions ? Quels sont les groupes qui sont profilés manuellement ? question aussi des géants internationaux qualifiés d'ETI sur le territoire français.

Il est proposé d'approfondir cette première liste de questions à la réunion de septembre.

- fiches sectorielles de l'Insee Références sur les entreprises (Elisabeth Kremp)

Un point a été fait avec le département des publications de l'Insee, qui a permis de valider :

- le principe de deux fiches pour chaque grand secteur (une sur les chiffres-clés et ratios, l'autre, pour l'édition 2019 uniquement, sur l'impact du passage à la définition économique de l'entreprise, avec une partie texte (page de gauche) consacrée à l'explication des figures de la page de droite) ;
- la présence sur *insee.fr* des données 2016 à méthode comparable et des graphiques sur l'impact du passage à la définition économique par sous-secteur plus fin que dans l'ouvrage lui-même (par exemple dans le commerce, détail entre commerce de gros et commerce de détail).

Les fiches seront reprises lorsque les données définitives 2017 seront disponibles.

- fiche sur les groupes (Olivier Haag)

L'Insee a présenté une nouvelle proposition de fiche sur les groupes de sociétés. Elle vise principalement à fournir des données de cadrage sur les groupes (champ complet), à bien faire le lien entre l'ensemble de l'économie et le champ de la statistique structurelle d'entreprises et à fournir quelques données sur les groupes financiers et la part du financier dans les groupes non financiers.

Les commentaires en séance ont porté sur :

- la possibilité de faire apparaître le regroupement « ensemble des services » (en mentionnant les sous-secteurs sous la forme « dont... ») sur le graphique relatif à l'activité des groupes ;
- l'information « 60 % des groupes sont mono-entreprise », compliquée à appréhender car résultant en grande partie de conventions de mise en œuvre.

Les remarques et suggestions postérieures à la réunion sont les bienvenues, notamment en vue de raccourcir la fiche (texte trop long).

4. Vue d'ensemble de l'édition 2019 de l'Insee Références « Les entreprises en France » : premières propositions de contenu (Pierrette Briant, Olivier Haag, Elisabeth Kremp)

Dans le contexte du passage à l'unité entreprise pour la diffusion des statistiques structurelles d'entreprises, la vue d'ensemble de l'Insee Références « Les entreprises en France » sera remplacée par trois éclairages :

- le premier présentera la photographie du tissu productif en 2017 (agrégats économiques selon la catégorie d'entreprise, concentration, etc.) en entreprises ainsi que les impacts du passage de l'approche en unités légales à l'approche en entreprises (impacts sur la concentration, sur l'analyse sectorielle, sur les ratios économiques et financiers, etc.) ;
- le deuxième portera sur les méthodes utilisées à l'Insee pour constituer les entreprises, en distinguant les grands groupes complexes profilés manuellement et les autres qui font l'objet d'une consolidation automatique. Seront présentés les méthodes, l'algorithme de consolidation automatique, les impacts sur le chiffre d'affaires, les dividendes et titres de participation. Il s'appuiera notamment sur l'article paru fin juin dans le *Courrier des statistiques* : <https://www.insee.fr/fr/information/4168409?sommaire=4168411> ;
- le troisième illustrera l'impact de la nouvelle définition de l'entreprise sur la mesure de la productivité ; elle mettra en évidence en quoi le fait de remettre dans la même unité les différents facteurs de production (capital et travail) et la production elle-même modifie les résultats sur la productivité (du travail et du capital).

Conclusion (Alain Duchâteau)

La réunion de septembre sera la dernière du groupe de travail, l'atterrissage de ces travaux est à préciser. A court terme, il faut finaliser l'identification de volontaires pour un test « utilisateurs » et positionner une réunion avec l'Insee. Pour septembre, on pourra revenir sur les questions soulevées lors des échanges au fil des réunions, au-delà des travaux sur la préparation des évolutions des publications, qui sont plutôt des matières à réflexion au-delà de l'horizon du groupe : questions de périmètres (champ É sane, statistiques financières, statistiques agricoles notamment), matière à d'autres travaux, question des études régionales, niveau de détail de la diffusion d'É sane, etc. On pourra également revenir sur les questions de communication : questions-réponses (cf. point 3) et principaux messages de la conférence de presse. Les conclusions du groupe de travail seront présentées à la réunion de la commission « Entreprises et stratégies de marché » le 11 octobre.

Compte rendu de la 5^e réunion (6 septembre 2019)

1. Validation du compte rendu de la réunion du 9 juillet

Le compte rendu est adopté.

2. Présentation du « test utilisateurs » organisé le 25 juillet et de ses résultats

Lors d'une précédente réunion du groupe de travail, il avait été décidé de mettre en place un test avec des utilisateurs afin de s'assurer que les explications des changements liés à la prise en compte de l'entreprise au sens économique pour l'élaboration des statistiques structurelles d'entreprise étaient suffisamment claires. Après avoir un temps pensé mettre en place une enquête auprès des utilisateurs actuels des données de statistiques d'entreprises sur *insee.fr*, il a finalement semblé plus pertinent de réaliser un test *ad hoc* avec quelques utilisateurs choisis parmi les organismes représentés au sein du groupe de travail, mais en dehors des membres du groupe, qui ont acquis une connaissance du sujet et ne sont plus représentatifs des futurs utilisateurs qui seront confrontés pour la première fois à cette nouveauté.

Ce test s'est tenu le jeudi 25 juillet à l'Insee avec 2 représentants de la Banque de France, un de la DGE (Direction générale des entreprises), un de BPI France et un du bureau de presse de l'Insee⁵. L'Insee remercie chaleureusement les participants pour leur disponibilité et la qualité des échanges qui ont pu avoir lieu.

Après une présentation des enjeux du test par l'Insee, les testeurs ont lu successivement 3 articles sur le sujet, dans un ordre qui différait selon les personnes, et répondu à des questions de compréhensions. Les 3 articles étaient les suivants :

- un tissu productif fortement concentré (début de la « vue d'ensemble » de l'*Insee Références* sur les entreprises) ;
- quelle nouvelle vision du secteur du commerce avec la définition économique des entreprises (fiche sectorielle vue avec le groupe de travail) ;
- chiffres clés et ratios du commerce (idem).

Afin de faciliter leur appropriation des documents, un glossaire était également à leur disposition.

Il ressort de ce test, que les participants ont globalement bien compris les raisons et les changements liés au passage en entreprises au sens économique pour l'élaboration des statistiques structurelles et les conséquences induites sur ces dernières.

Les différents graphiques n'ont notamment pas posé de problèmes de compréhension particulier. La vue d'ensemble et la nouvelle vision du secteur du commerce ont été les deux articles jugés les plus instructifs sur le sujet. En revanche, l'article sur les chiffres clé du commerce a été considéré moins intéressant et un peu trop dense.

Des améliorations possibles ont été proposées, essentiellement :

- une meilleure explication du champ total et par secteur (quelles sont les unités légales vraiment prises en compte et pour quel secteur ?) ;
- un rappel de la définition des unités légales indépendantes qui sont des entreprises à part entière ;
- une meilleure mise en évidence des grands messages en début de chaque fiche ; en effet, l'abondance de chiffres nuit parfois à la clarté des propos ;
- utiliser un vocabulaire unique par concept, même si cela occasionne un alourdissement du style ;
- ne pas utiliser des couleurs identiques pour deux concepts proches mais différents d'un graphique à un autre ;
- faire un lien explicite vers le glossaire qui apparaît dans certains cas indispensables pour une bonne compréhension du sujet ;
- conserver sur plusieurs années et pas uniquement pour l'année de transition la figure 1 de la fiche sur la nouvelle vision du commerce qui croise les unités légales et entreprises de ce secteur.

⁵ La représentante de la CFDT, organisme qui s'était porté volontaire pour le test, n'était malheureusement pas disponible à cette date.

Ces suggestions ont été intégrées dans les dernières versions des fiches de l'édition 2019 de l'*Insee Références* sur les entreprises. En outre, un travail est en cours afin d'obtenir la meilleure navigation possible au sein du site *insee.fr* entre les fiches de résultats et les documents plus méthodologiques qui les expliquent.

Par ailleurs, en 2020, une enquête de satisfaction sera réalisée auprès des utilisateurs des données de statistiques structurelles d'entreprises d'*Insee.fr* afin de s'assurer de leur bonne compréhension concernant la prise en compte de l'entreprise « économique » et de son impact sur les chiffres.

Les représentants de la CFDT au groupe de travail ont regretté le choix de la date qui n'a pas permis d'associer leur collègue. Le calendrier était toutefois très contraint compte tenu des échéances de finalisation des fiches et des travaux du GT.

3. Communication presse

Le bureau de presse de l'*Insee* prépare pour l'automne une communication spécifique auprès des journalistes, au moment de la diffusion des données É sane sur *insee.fr* et bien en amont de la conférence de presse de l'*Insee Références* qui se tiendra début décembre. Une fiche presse est en cours de préparation, qui explique la démarche de l'*Insee* (résumé de la note d'accompagnement des données É sane travaillée au sein du groupe). Elle sera complétée par des « questions réponses » sur lesquelles le groupe de travail a échangé. L'ajout d'un glossaire a également été suggéré. Le président a également rappelé qu'il était notamment important, dans la communication vis-à-vis de la presse, de rappeler pourquoi ces évolutions, en quoi elles consistent, et quels sont les impacts.

Certains membres du groupe ont suggéré d'organiser des « petits déjeuners sectoriels », afin d'aider les professionnels à comprendre leur secteur sur la base des fiches sectorielles, tout en reconnaissant que c'était un lourd travail.

Le département de l'offre éditoriale de l'*Insee* a précisé les nouvelles possibilités qui seraient offertes avec la « numérisation » d'une partie de l'ouvrage *Insee Références* sur les entreprises. En effet, actuellement les différentes parties de l'ouvrage ne sont accessibles qu'en PDF. L'objectif est de les passer en HTML, en priorité les dossiers, les fiches sectorielles et la vue d'ensemble. Ainsi il serait possible de télécharger les données des figures, d'avoir les définitions en infobulles, de développer les liens entre différentes parties de l'ouvrage.

Des suggestions de questions complémentaires pour les « questions-réponses » ont été formulées : est-ce que ces évolutions modifient la répartition de l'emploi (entre secteurs) ? quel est l'impact sur le calcul des tailles (par exemple, si on doit donner un effectif médian des catégories d'entreprises, il est important d'avoir en tête que la taille telle que mesurée par les catégories d'entreprises ne tient pas compte que des effectifs mais aussi d'autres critères) ? quel écart entre la définition de la consolidation utilisée ici et la définition de la consolidation comptable ? comment est définie l'APE de l'entreprise et quelle est la règle de stabilité ?

La réponse à cette dernière question a suscité des échanges plus nourris.

Par définition, l'activité principale exercée est l'activité au sein de l'entreprise qui génère le plus de valeur ajoutée. La valeur ajoutée étant difficile à obtenir au niveau des activités élémentaires de l'entreprise, il y a deux façons de calculer l'APE des entreprises, comme c'est aussi le cas pour les unités légales pour la majorité desquelles l'APE est déclarative :

- pour les entreprises interrogées dans l'enquête sectorielle annuelle, à l'instar des unités légales, l'APE est calculée à partir de la ventilation en branches d'activité du chiffre d'affaires consolidé. Un algorithme permet de définir l'APE à partir de cette ventilation ;
- pour les autres, on utilise le même algorithme, mais ne disposant pas de la ventilation du chiffre d'affaires consolidé en branches, on se base sur l'APE et le chiffre d'affaires des unités légales qui composent l'entreprise. Ainsi, par convention, on suppose que les unités légales de l'entreprise n'ont qu'une seule branche d'activité qui correspond à leur APE et la totalité du chiffre d'affaires de l'unité légale est affectée à cette activité. Avec ce « proxy » de la ventilation du chiffre d'affaires de l'entreprise, on applique l'algorithme de détermination de l'APE mentionné au point précédent.

Afin d'éviter des changements d'APE trop fréquents et ne correspondant pas à un changement significatif entre les différentes activités exercées – « effets yo-yo » dans le cas d'une entreprise ayant deux activités

représentant chacune chaque année environ 50 % de son chiffre d'affaires par exemple –, on applique également une règle de stabilisation : lors du recalcul de l'APE à partir de la ventilation par activités du chiffre d'affaires de l'unité, l'activité correspondant à l'APE de l'unité avant recalcul est surpondérée (augmentation de 20 % du montant déclaré pour cette activité).

Les représentants de la CFDT ont regretté qu'avec la définition de l'entreprise, qui est une unité statistique dont la composition n'est pas diffusée, on ne sache plus comment positionner les entreprises et les unités légales au sein des secteurs. Or d'un point de vue légal et juridique les aides ou la fiscalité restent basées sur les unités légales. Il a été suggéré d'ajouter le code APE de l'entreprise à laquelle l'unité légale appartient dans le fichier Sirene diffusé en *open data*. L'Insee étudiera cette proposition, en fonction des contraintes, des possibilités techniques et des risques de confusion pour les utilisateurs.

4. Rapport du groupe de travail

Un projet de rédaction de l'introduction et de la partie consacrée aux recommandations du groupe, la plus sujette à débat a priori, avait été transmis en amont. L'Insee a présenté rapidement les propositions de recommandations.

Les représentants de la CFDT ont exprimé des réserves sur le passage à l'entreprise au sens économique et indiqué qu'à la réflexion cette nouvelle vision ne leur paraissait pas plus pertinente, plus réaliste et plus cohérente que la précédente. Ils ont cité l'exemple d'un grand groupe qui a une activité de concession et de construction, ces deux activités ayant des intensités capitalistiques différentes. Ils ont exprimé la crainte que ces deux activités ne soient mélangées et que cela brouille les messages (post-réunion : tel n'est pas le cas dans les traitements réalisés par l'Insee). La CFDT a également rappelé que dans le cadre des partenariats salariés - patronat les négociations portent sur les conditions de travail et d'emploi au niveau unité légale. Aussi la CFDT souhaite définir assez rapidement les moyens qu'aurait le public pour accéder à des données indispensables au niveau des unités légales. Elle souhaite également que soient précisés les moyens de travailler sur le niveau de détail de la diffusion des données d'Ésane et considère que ce sujet fait partie du mandat du groupe, dont elle considère qu'il a évolué au fil des réunions pour se centrer sur l'appui à la communication de l'Insee.

L'Insee a regretté cette analyse et reprécisé les raisons pour lesquelles il considère que cette nouvelle approche est plus pertinente pour l'analyse économique des entreprises, particulièrement pour calculer des ratios économiques et financiers dans le cas où les facteurs de production sont éclatés entre différentes sociétés au sein de groupes. Une proposition d'élaboration de données en unités légales, répondant aux besoins identifiés d'utilisateurs, figure bien dans les recommandations du groupe. Pour mémoire, le mandat du groupe précisait : *« Ce groupe de travail aurait pour mandat de donner son avis, sur la base de propositions élaborées par l'Insee, sur les évolutions à apporter au contenu des produits de diffusion régulière des données structurelles d'entreprises dans ce nouveau contexte (données Ésane, chiffres clés sur insee.fr, Vue d'ensemble et fiches notamment sectorielles de l'Insee Références, ainsi que de notes méthodologiques et éléments de langage associés), afin de garantir l'appropriation, la bonne compréhension et la pertinence de ces nouvelles présentations »*. Il était donc bien centré sur la communication associée au passage à une diffusion des données Ésane en entreprise au sens économique.

L'Insee a également rappelé qu'au niveau européen, le règlement européen de 1993 sur les unités statistiques dit bien que l'entreprise, c'est autre chose que l'unité légale, et qu'en 2014-2015 Eurostat a fermement demandé aux instituts nationaux de statistiques de mettre en place un plan d'actions pour une réelle application de la définition de l'entreprise au sens du règlement de 1993 dans les statistiques structurelles (SBS). C'est dans ce cadre que la France a pris l'engagement de diffuser les données Ésane (SBS) en entreprises sur l'ensemble du champ pour l'exercice 2017.

Des questions ont également été posées sur la manière dont font les autres pays pour accompagner ces évolutions. L'Insee a précisé que l'on dispose de peu d'informations à ce sujet. Eurostat organise les 9 et 10 septembre un *workshop* sur la mise en œuvre de l'unité entreprise. Seuls deux pays dont la France ont prévu de parler de la communication avec les utilisateurs. Dans de nombreux pays, cette question n'a pas encore été abordée, leur priorité actuelle étant la constitution des entreprises et l'élaboration de données à leur niveau.

L'U2P a souhaité des précisions sur la manière dont l'Insee va travailler avec les autres services statistiques et dont les services statistiques ministériels (SSM) vont s'aligner ou pas sur les pratiques de l'Insee, ainsi que sur la prise en compte de l'entreprise dans les différentes enquêtes.

La représentante du SDES a précisé qu'elle est maîtresse d'ouvrage de deux enquêtes sectorielles annuelles (contribuant aux résultats d'Ésane) sur la construction et les transports et qu'elle a l'intention de s'harmoniser dans la communication et la présentation des publications avec l'Insee, d'où sa présence au groupe de travail, de s'appuyer sur les documents pédagogiques de l'Insee. Elle a mentionné qu'il y aurait sans doute un groupe de travail au sein de la commission des comptes des transports sur l'articulation entre données en entreprise et données en unités légales. Elle a également précisé que pour le SDES, il n'y avait pas de changement dans les enquêtes à part pour l'enquête sectorielle annuelle.

Le SIES a précisé que les enquêtes sur la R&D ont également vocation à être diffusées en entreprises conformément aux règlements européens. Le SIES a mené et mène des travaux méthodologiques pour préparer cette évolution. Il participe d'ailleurs à un groupe de travail piloté par l'Insee sur le passage des enquêtes thématiques en entreprises.

L'Insee a précisé qu'en effet, un groupe de travail est en cours pour réfléchir aux modalités de passage des enquêtes thématiques (TIC, Innovation, R&D, chaînes d'activité mondiales) en entreprises, et notamment à la manière de collecter l'information (auprès de quelle unité ?) pour ensuite diffuser en entreprise. Ce sujet fera aussi partie des thèmes abordés lors du *workshop* organisé par Eurostat en septembre et l'Insee y présentera une communication.

L'Insee a également rappelé qu'il existe des instances de coordination avec les SSM et que, au-delà de la participation de certains SSM au groupe de travail du Cnis, le sujet du passage à l'entreprise pour les statistiques structurelles avait déjà été abordé dans ces instances et le serait à nouveau, avec une présentation des conclusions du groupe de travail du Cnis.

Post-réunion

Le SSP précise que la diffusion des données économiques des entreprises, appuyées sur le dispositif Ésane se ferait dès 2017 en entreprises. Les enquêtes TIC et Innovation, exploitées sur les industries agroalimentaires, suivront le calendrier de l'Insee pour la diffusion en entreprise.

Des questions ont également été posées sur la possibilité d'avoir une définition harmonisée des ETI (entreprises de taille intermédiaire) en Europe. Pour l'instant, seule celle des PME l'est et à la connaissance des participants, il n'y a pas de réflexion en cours au niveau européen. La question pourrait cependant être portée auprès d'Eurostat par l'Insee.

La représentante de France Agrimer, qui coordonne notamment les travaux de l'observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires et rédige son rapport, a précisé que pour ces travaux, l'approche en entreprises leur semblait plus pertinente et qu'elle soutenait donc la démarche de l'Insee. En effet, actuellement, lorsque l'observatoire travaille sur les IAA, les activités de vente ou d'achats des matières premières sont dans des unités à part, distinctes des unités de production, et le fait de les regrouper va aider pour les analyses.

Le président a conclu en rappelant qu'il s'agissait de la dernière réunion du groupe de travail et en remerciant les participants pour leurs contributions. Les échanges sur le projet de rapport, et en particulier sur les recommandations, pourront se poursuivre par messagerie, les participants sont invités à transmettre leurs remarques écrites. Les conclusions du groupe de travail seront présentées à la Commission « Entreprises et stratégies de marché » du Cnis du 11 octobre prochain.

Annexe – Mandat et composition du groupe de travail

Mandat du groupe de travail « Diffusion des statistiques structurelles d'entreprises »

Le décret d'application de la loi de modernisation de l'économie de 2008 (LME) relatif aux catégories d'entreprises définit l'entreprise comme « *la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes* », en cohérence avec le règlement européen de 1993 sur les unités statistiques. Cette définition permet de mieux appréhender l'organisation en groupe et ainsi de mieux rendre compte de l'organisation réelle des entreprises.

L'Insee donne progressivement corps à cette définition économique de l'entreprise. Il mène des opérations de profilage qui consistent à identifier, au sein des groupes, la ou les entreprise(s) pertinente(s) au sens de la loi de 2008 ainsi qu'à reconstituer leurs comptes consolidés. L'entreprise est alors soit une unité légale indépendante, soit un regroupement économiquement pertinent d'unités légales appartenant à un même groupe (qualifié alors d'entreprise profilée). Pour les grands groupes complexes, un profilage « manuel » est réalisé : les entreprises et les données consolidées à recueillir sont définies d'un commun accord avec le groupe lors de réunions bilatérales. Ce travail de profilage manuel se poursuit et depuis l'exercice 2013, les entreprises profilées d'une cinquantaine de groupes sont prises en compte dans les statistiques structurelles produites à partir du dispositif Esane (Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprises). Le nombre de grands groupes profilés manuellement a vocation à augmenter au cours des années à venir.

Cette démarche ne peut toutefois être appliquée à l'ensemble des groupes (plus de 100 000 implantés en France). C'est pourquoi, en complément, des travaux ont été menés pour constituer, par algorithme, les entreprises au sens économique et leurs comptes consolidés au sein des groupes qui ne sont pas profilés manuellement. Par la suite, des travaux complémentaires seront menés pour améliorer le profilage automatique des groupes de taille intermédiaire.

Ces travaux vont permettre de diffuser les données Ésane relatives à l'exercice 2017 en entreprises au sens économique sur l'ensemble du champ, conformément à l'engagement pris par l'Insee auprès d'Eurostat. Les données définitives et détaillées sur les résultats comptables des entreprises en 2017 seront transmises à Eurostat fin juin 2019. La diffusion des données et des analyses avec cette nouvelle approche, à travers les chiffres clés et l'Insee résultats sur *insee.fr* ainsi que l'ouvrage *Insee Références* sur « Les entreprises en France », interviendra au second semestre 2019.

Les impacts du passage d'une diffusion des statistiques structurelles en « unités légales » à une diffusion en « entreprises » sont importants et l'Insee les a documentés dans différentes études, sur la base de données antérieures et pour partie estimées⁶. Notamment, la plupart des agrégats apparaissent davantage concentrés au sein des grandes entreprises qu'au sein des unités légales de grande taille et des effets de réallocation sectorielle sont observés. Le poids respectif des différents secteurs d'activité ou des différentes tailles d'unités se trouve ainsi modifié et la vision de leurs performances économiques est plus réaliste et cohérente.

Afin d'accompagner au mieux cette nouvelle diffusion, l'Insee souhaite associer un groupe d'utilisateurs avertis des statistiques structurelles d'entreprises à la conception des évolutions de certains supports de diffusion. L'Insee propose donc que se réunisse, dans le cadre du Cnis et de sa commission « Entreprises et stratégies de marché », un groupe de consultation composé d'utilisateurs des statistiques et de producteurs de statistiques d'entreprises, présidé par un membre du Cnis ou une personnalité qualifiée dans le domaine de l'analyse économique des entreprises, et qui s'appuierait sur un rapporteur de l'Insee. Ce groupe de travail aurait pour mandat de donner son avis, sur la base de propositions élaborées par l'Insee, sur les évolutions à apporter au contenu des produits de diffusion régulière des données structurelles d'entreprises dans ce nouveau contexte (données Ésane, chiffres clés sur *insee.fr*, Vue

⁶ « Avec la définition économique des entreprises, une meilleure vision du tissu productif », J.M. Béguin, V. Hecquet, « Les entreprises en France », *Insee références*, novembre 2015 ; « De nouvelles données issues du profilage des groupes : une part accrue de l'industrie, des entreprises plus performantes, mais une capacité à financer et un endettement plus dégradés », J. Deroyon, « Les entreprises en France », *Insee références*, novembre 2015.

d'ensemble et fiches notamment sectorielles de l'Insee références, ainsi que de notes méthodologiques et éléments de langage associés), afin de garantir l'appropriation, la bonne compréhension et la pertinence de ces nouvelles présentations. Ces travaux pourront également être utiles à d'autres producteurs de la statistique publique pour leurs propres diffusions, par exemple sur des secteurs spécifiques.

Le groupe de travail pourrait se réunir trois fois aux deuxième et troisième trimestres 2019. Il présenterait ses conclusions finales lors de la réunion de la commission « Entreprises et stratégies de marché » de l'automne 2019.

Composition du groupe de travail « Diffusion des statistiques structurelles d'entreprises »

Président : Alain Duchâteau (Banque de France)

Rapporteure : Christel Colin (Insee)

Membres du groupe

Elisabeth Kremp, Gabriel Sklenard, Olivier Haag, Pierrette Briant, Emmanuel Gros – Insee (DSE)

Christine Lagarenne et Aurélie Goin – Insee (DOE)

Marie-Paule Llati, Insee (IIS)

Stéphane Tagnani, Cnis

Sabine Bessière ou Layla Ricroch, SDES (service statistique du ministère de la Transition écologique et solidaire)

Jeanne-Marie Daussin, SSP (service statistique du ministère de l'Agriculture)

Dominique Place, DGE (Direction générale des entreprises)

Marina Randriamisaina, Jean-Pierre Villette et Anne Duquerroy, Banque de France

Thomas Balcone et Camille Schweitzer, SIES (service statistique du ministère de la Recherche)

Flavio Calvino et Chiara Criscuolo, OCDE

Amandine Hourt, France Agrimer

Nicolas Ragache, Afep (association française des entreprises privées)

Olivier Redoules, Medef

Elisabeth Reignier et Jean-Marc Cholet, CFDT

Nathalie Roy, U2P

Isabelle Savelli et Solveig Tabarant, CCI Paris

Isabelle Senand, FCD

Clément Chaperon et Laurence Tassone, BPI France

Delphine Vessillier, FFB